

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 18 AVRIL 2015 A 13H00
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille quinze le dix-huit avril le Conseil municipal s'est réuni à treize heures à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Franck BRETEAU, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Anne-Marie FERREIRINHO, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Marc SOUDY, Stéphanie DEDION, Coralie DEROUCHE, Oliver GALOPIN, Patrick SEGAUD, Laurent GOSCINSKI, Bertrand TISSIER (jusqu'au point « Approbation de la participation RASED au titre de l'année scolaire 2014/2015 »).

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Roland GOGUERY, Stéphanie LHOSTE, Delphine SIAB, Pascal GOUDY, Bertrand TISSIER (à partir du point « Cotisation 2015 à l'association des maires du Cher et de France »).

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Roland GOGUERY, Stéphanie LHOSTE, Delphine SIAB, Pascal GOUDY, Bertrand TISSIER (à partir du point « Cotisation 2015 à l'association des maires du Cher et de France »).

Ont donné Pouvoir : Roland GOGUERY à Olivier MAUPETIT, Nadine MOREAU à Sandrine FLOUZAT, Delphine SIAB à Rachel TANNEUR, Bertrand TISSIER à Marc BELLENGER (à partir du point « Cotisation 2015 à l'association des maires du Cher et de France »).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Sandrine FLOUZAT a été nommée secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

**VIE MUNICIPALE ET LOCALE
Gérard SANTOSUOSSO**

**THÈME LE CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire**

Points délibératifs

1. Création d'un poste d'un 8^{ème} Adjoint
2. Élection du 8^{ème} Adjoint.
3. Fixation des indemnités en découlant (nouvelle répartition).

THÈME LES RESSOURCES HUMAINES

Le Maire

Point délibératif

- Bilan portant sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des « TAP » (Temps d'activités périscolaires) et délibérations portant augmentation des durées hebdomadaires de travail en découlant.

THÈME LES FINANCES

Le Maire

Point informatif

- Motion sur la baisse des dotations de l'État : Réponses.

Points délibératifs

1. Achat d'un véhicule suite à la levée du crédit-bail.
2. Vote des taux 2015 des impositions locales.
3. Reprise des résultats 2014 (Budget s annexes et Commune).
 - a. Affectation des résultats 2014 du Budget annexe du bâtiment commercial.
 - b. Affectation des résultats 2014 du Budget principal.
4. Vote des Budget s primitifs 2015 de la Commune et du Bâtiment Commercial.
5. Délibérations inhérentes à l'adoption du Budget primitif 2015 de la Commune :
 - a. État des subventions accordées au titre de 2015.
 - b. Cotisations 2015 RASED, AMF, CAUE, SDE18, SIAB3A...
 - c. Participation financière de la Ville au FSL (Fonds Solidarité Logement) au titre de 2015.
 - d. Acquisitions inférieures au seuil des 500 € HT.
 - e. Ajustement des AP/CP.

THÈME LES AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Maire

Points informatifs

- Calendrier des manifestations et évènements à venir.
- Calendrier des élections Régionales.

THÈME LES AFFAIRES FUNÉRAIRES

Le Maire

Point informatif

- DETR 2015 : rectification du projet « columbarium ».

THÈME LA VIE ÉCONOMIQUE

Le Maire

Point informatif

- Motion poste : point sur le retour des signatures de la pétition et rappel de la date de rassemblement.

THÈME LA VIE POLITIQUE ET LES RELATIONS PUBLIQUES
Le Maire

Point informatif

- Liste des nouveaux Conseillers départementaux et installation du nouveau Conseil départemental.

LES SERVICES À LA POPULATION
Adjointe déléguée : Nadine MOREAU

THÈME LES ÉCOLES
Rachel TANNEUR, Conseillère municipale déléguée

Rendu-compte

- Projet tennis – école primaire du Bourg.

Point délibératif

- Dérogations scolaires.

THÈME LES ASSOCIATIONS
Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

Points délibératifs

EJMT : délibérations portant sur :

- La modification du montant de la caution.
- Des précisions en cas d'annulation de réservation au-delà des délais.

THÈME LES FESTIVITÉS ET LES ÉVÈNEMENTS
Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

Point informatif

- Compte-rendu de la première « chasse aux œufs » du samedi 3 avril 2015.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Adjoint délégué : Franck BRETEAU

THÈME LES TRAVAUX
Franck BRETEAU, Adjoint délégué

Rendu-compte

- MAPA N° 01-2015 portant sur l'aménagement de la Rue du Grand Chemin à Trouy Bourg : maintien du marché mais travaux différés.

Point délibératif

- Approbation de l'opération « création d'un parking de stationnement » sur la RD 107 route de la Chapelle en vue de l'établissement d'une convention entre la Ville et le Centre de gestion de la route du Conseil départemental pour déterminer les modalités de financements, de réalisation et d'entretien ultérieur des ouvrages.

THÈME L'URBANISME
Didier GUICHARD, Adjoint délégué

Points délibératifs

1. Adhésion de la Collectivité au groupement de commandes mis en place par le SDE 18 ayant pour objet l'achat d'électricité (sous réserve – date butoir avant le 15/05/2015).
2. Approbation des opérations de rénovation de l'éclairage public dans le cadre du Plan REVE du SDE 18.
3. Délibération complétant celle du 25/11/2015 portant sur la Taxe d'aménagement afin d'ajouter les exonérations prévues initialement.

LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales)
Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Adjoint délégué : Roland GOGUERY

THÈME LES NOUVELLES TECHNOLOGIES
Roland GOGUERY, Adjoint délégué

Rendu-compte

- Reconduction du contrat de délégation avec Infocentre pour une durée de trois mois et achat d'un serveur en tant que solution transitoire dans l'attente d'intégrer le service informatique mutualisé (Bourges et Bourges Plus).

THÈME L'AGENDA 21
Roland GOGUERY, Adjoint délégué
Olivier MAUPETIT, Conseiller municipal délégué

Point délibératif

- Avis du Conseil municipal sur l'enquête publique conjointe portant sur une demande présentée par la société NEXTER MUNITIONS et sur l'institution d'un périmètre de protection sur le site exploité.

Monsieur le Maire revient sur l'absence du quorum lors du Conseil municipal initialement prévu le mardi 14 avril 2015.

Il précise qu'il s'agit d'un concours de circonstances malheureuses et non prévues bien évidemment.

Il explique qu'il ne s'agit en aucun cas d'une révolte d'opposition de l'équipe municipale ni d'une non préparation de la séance puisque l'ensemble des élus ont participé depuis 4 mois à la préparation de ce Budget en participant aux diverses commissions finances en collaboration avec les services.

Il ne s'agit pas non plus de problèmes financiers de la Commune.

Monsieur le Maire précise tout cela car il pourrait y avoir et il y a eu quelques mauvaises interprétations concernant cet état de fait.

« Il ne s'agissait que d'un problème de quorum, la législation nous autorise à voter notamment le Budget au-delà de la date butoir du 15 avril sachant que nous avons une raison valable ».

Il ajoute que Madame la Préfète a été prévenue et informée et qu'elle n'a pas eu d'objection à ce que la séance du 18 avril soit valablement tenue.

Il remercie les Conseillers municipaux présents le mardi 14 avril puisqu'ils se sont déplacés pour rien mais il remarque que cela a permis de donner la parole à l'opposition pour qu'elle puisse « monter sur planches » .

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand TISSIER lequel souhaite que sa démarche ait bien été comprise.

Il précise que jamais il a pensé ou dit que cela prouvait une division de l'équipe municipale comme vient de le préciser Monsieur le Maire. Ces interprétations-là ne viennent pas de leur camp.

Il explique qu'Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER et lui-même ont fait le choix de quitter l'assemblée mardi car, pour eux, le Conseil municipal le plus important de l'année est celui qui consiste à l'examen du Budget , du vote des taux d'imposition y compris l'élection d'un 8^{ème} Adjoint (choix qu'ils respectent totalement).

Cela leurs a paru totalement difficile que cela se fasse en l'absence du quorum de l'équipe municipale. Il rappelle que le texte instaurant le quorum a été mis en place au moment où le mode de scrutin a changé et a permis à la liste qui l'emporte d'avoir d'entrée la moitié des sièges aux Conseils municipaux...

Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une pièce de théâtre et remercie Monsieur le Maire car depuis l'installation du Conseil, il a toujours eu l'amabilité de leurs donner la parole au sein de l'assemblée.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17/02/2015**

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le dernier procès-verbal. En l'absence de remarques, le procès-verbal du 17 février 2015 est adopté à l'unanimité.

**VIE MUNICIPALE ET LOCALE
Gérard SANTOSUOSSO**

**THÈME LES RESSOURCES HUMAINES
Le Maire**

Création d'un poste d'un 8ème Adjoint
Élection du 8ème Adjoint
Fixation des indemnités en découlant (nouvelle répartition)
Points délibératifs

• **Note explicative :**

Conformément au Code général des collectivités territoriales le nombre de postes d'Adjoints ne peut dépasser 30 % maximum de l'effectif total du Conseil municipal : soit 8 (nombre arrondi à l'entier inférieur).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal nouvellement installé a, par délibération du 24 mars 2014, fixé le nombre d'Adjoints à 7, laissant ainsi une possibilité d'un poste à créer.

À la suite des élections du Maire et des Adjoints et au vu des délégations de fonctions prises par arrêtés du Maire, le Conseil municipal a fixé par délibération du 15/04/2014 les indemnités du Maire, des Adjoints et de trois Conseillers municipaux délégués à hauteur total de 82 842 € bruts/an (sans les charges).

A l'issue de cette première année de mandat, Monsieur le Maire explique que certaines fonctions déléguées nécessitent un investissement en temps et en personne très important, d'où la proposition de transférer les fonctions de Conseillère municipale déléguée attribuées à Madame Rachel TANNEUR sur des fonctions d'Adjoint au Maire.

Saisi de cette proposition, le Bureau municipal du 1^{er} avril 2015 composé du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de délibérer sur trois points :

1. la fixation du nombre d'adjoints qui passe de 7 à 8 ;
2. l'élection de Madame Rachel TANNEUR sur le poste de 8^{ème} Adjoint au Maire ;
3. la fixation des indemnités en raison de ce transfert : de 7 à 8 Adjoints et de 3 à 2 Conseillers municipaux délégués. Les crédits passent de 82 842 € à 88 681 € bruts/ans (sans les charges), soit une évolution de 5 839 €/an.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand TISSIER lequel explique que comme lors du premier Conseil municipal, ils ne prendront pas part au vote des 3 points suivants : Création d'un poste d'un 8ème Adjoint, Élection du 8ème Adjoint et Fixation des indemnités en découlant.

- **Délibération adoptée à la majorité (3 abstentions : Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ et Marc BELLENGER) portant fixation du nombre d'Adjoints :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-2,

Considérant que le Conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'Adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du Conseil municipal, (soit 8, nombre arrondi à l'entier inférieur) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2014 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 7 ;

Vu l'élection des Adjoints du 24 mars 2014 ;

Considérant que conformément au Code des collectivités susvisé, un 8^{ème} poste peut être fixé ;

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de fixer à 8 le nombre d'Adjoints au Maire et invite l'assemblée à s'exprimer sur le poste d'un 8^{ème} d'Adjoint au Maire à élire ;

A cet effet, Monsieur le Maire explique que les parmi les différentes délégations de fonctions déterminées suite au renouvellement intégral du Conseil municipal de mars 2014, les affaires liées à la petite enfance et aux écoles nécessitent un investissement en temps et en personne très important, d'où la proposition de transférer les fonctions de Conseillère municipale déléguée attribuées à Madame Rachel TANNEUR sur des fonctions d'Adjoint au Maire ;

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal :

- **D'ÉLIRE** un 8^{ème} Adjoint, conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal » ;

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

En conséquence de prendre acte de la suppression du poste de Conseillère municipale déléguée aux affaires « petite enfance et écoles » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **DÉCIDE** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 8.

Élection du 8^{ème} Adjoint au Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu la proposition déposée par Monsieur Gérard SANTOSUOSSO :

Nom	Prénom	Fonction
TANNEUR	Rachel	8 ^{ème} adjoint

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été déposée ;

Monsieur le Maire demande aux Conseillers présents s'ils souhaitent voter à bulletins secrets. La réponse est négative.

Vu le résultat du vote à l'issue du premier tour de scrutin, qui a donné les résultats, ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
SUFFRAGES EXPRIMÉS	22
Majorité absolue	12

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

Le Conseiller municipal présenté par Gérard SANTOSUOSSO, ayant obtenu 22 voix est proclamé Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire remet à Madame Rachel TANNEUR, l'écharpe et la charte de l'élu municipal.

Il ne lit pas les 12 points figurant sur cette charte mais insiste sur l'un d'entre eux à savoir le point numéro 5 : « L'élu(e) local(e) garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. Il fait preuve de ponctualité et signale ses éventuelles absences. »

Madame Rachel TANNEUR accepte ses nouvelles fonctions au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les autres Conseillers pour la confiance qu'ils accordent à Madame Rachel TANNEUR.

Il rappelle que les Adjoints sont proposés par le Maire mais que c'est le Conseil municipal qui se prononce, donc les comptes à rendre sont à la fois à la population mais surtout à l'ensemble des autres élus de l'assemblée qui lui font confiance.

- **Délibération adoptée à la majorité (3 abstentions : Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ et Marc BELLENGER) portant fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers municipaux délégués.**

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du 15/04/2014 portant fixation du taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14/04/2015 fixant à 8 le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu l'élection du 14/04/2015 de Madame Rachel TANNEUR en tant que 8^{ème} Adjoint au Maire, qui conservera les fonctions déléguées aux affaires « petite enfance et écoles » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que la population de Trouy est au 1^{er} janvier 2015 de 4 000 habitants ;

Considérant que pour une commune comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **55 %** ;

Considérant que pour une commune de 4 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint et d'un Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **22 %** ;

Considérant que pour une commune de 4 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **6 %** ;

Le Conseil municipal à la majorité :

- **ABROGE** la délibération du 15/04/2014 pour la remplacer par la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- **FIXE** avec effet au 1^{er} mai 2015, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux comme suit :
 - Maire : 44.00 % de l'indice 1015
 - Adjoints : 17.60 % de l'indice 1015
 - Conseillers municipaux délégués : 4.80 % de l'indice 1015
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget communal.

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

- **TRANSMET** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau ci-après récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
ALLOUÉES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ARRONDISSEMENT de BOURGES

CANTON de TROUY

COMMUNE de TROUY

POPULATION : 4 000 Habitants (3890 population municipale et 110 comptabilisée à part)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Fonctions	Taux maximal (en % de l'indice brut 1015)	Indemnité Brute en euros/mois
Maire	55 %	2090.80
Adjoint	22 %	836.32
Conseillers municipaux	6% (comprise dans l'enveloppe des indemnités du maire et des adjoints)	228.09

FONCTIONS	Nombre	Montant maximal de l'indemnité /élu/mois	TOTAL pour la totalité des mandats /an
Maire	1	2 090.80	25 089.60
Adjoints	8	836.32	80 286.72
TOTAL			105 376.32

Indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des Adjoints et Conseillers municipaux ayant délégation = 105 376.32 €

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. Gérard SANTOSUOSSO	44 %	Néant	44 % Soit 1 672.64 € / mois Et 20 071.68 € / an

B. Adjoints au Maire :

Bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} adjoint : Nadine MOREAU	17.60 %	Néant	17.60 % soit 669.06 / mois et 8 028.72 € / an
2 ^{ème} adjoint : Roland GOGUERY	17.60 %	Néant	
3 ^{ème} adjoint : Béatrice RATELET	17.60 %	Néant	
4 ^{ème} adjoint : Franck BRETEAU	17.60 %	Néant	
5 ^{ème} adjoint : Sandrine FLOUZAT	17.60 %	Néant	
6 ^{ème} adjoint : Didier GUICHARD	17.60 %	Néant	
7 ^{ème} adjoint : Didier GEORGES	17.60 %	Néant	
8 ^{ème} adjoint : Rachel TANNEUR	17.60 %	Néant	
TOTAL GÉNÉRAL			64 229.76 € / an

C. Conseillers municipaux délégués :

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. Patrick SEGAUD	4.80 %	Néant	4.80 % Soit 182.47 €/ mois Et 2189.64 €/an
M. Olivier MAUPETIT	4.80 %	Néant	
TOTAL GÉNÉRAL			4 379.28 €/an

D. MONTANT TOTAL ALLOUÉ :

Indemnité du Maire + total des indemnités des Adjointes et Conseillers municipaux ayant délégation = **88 680.72 €**

THÈME LES RESSOURCES HUMAINES

Le Maire

Bilan portant sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des « TAP » (Temps d'activités périscolaires) du 1er trimestre 2014/2015 et délibérations portant augmentation des durées hebdomadaires de travail en découlant

Point délibératif

Bilan suite à la mise en place de la réforme scolaire :

Le présent bilan porte sur :

- sur l'organisation du renfort l'encadrement des TAP (16h00 – 17h30).
- Sur l'organisation de l'encadrement de l'accueil gratuit (16h00 – 16h30).

Rappel du dispositif mis en place :

Pour mémoire, la nouvelle répartition des horaires tenait compte du nouveau mode de fonctionnement des écoles :

- Sortie à 16h00 les lundis, mardis et jeudis.
- Sortie à 15h00 les vendredis.
- Classe le mercredi matin.

Ainsi la mise en place des nouveaux rythmes scolaires impliquait un redéploiement des équipes à la fois animation, des ATSEM et des agents techniques affectés à l'entretien des locaux et ce, à compter du 1^{er} septembre 2014.

☞ Au niveau du service enfance :

- 3 agents à temps complets ont vu leurs emplois du temps adaptés aux nouveaux horaires.
- 2 agents à temps non complet ont augmenté leur temps de travail, rémunéré sous forme d'heures complémentaires.

Il convient que le Conseil municipal valide, après avis de la commission administrative paritaire du Centre de gestion du Cher, les nouvelles durées hebdomadaires de travail suivantes :

- o de 28h00 à 31h30,
- o de 28h00 à 31h00.

- 1 agent à temps non complet a vu son emploi du temps aménagé d'où une réactualisation de l'annualisation de sa durée de travail.
- 1 contractuel a vu son temps de travail augmenter passant ainsi de 16h à 19h.

☞ Au niveau des ATSEM :

Trois agents ont accepté de participer à la surveillance des enfants (16h00 – 16h30).

Ainsi ces agents ont vu leur temps de travail passer de 36h00 à 37h30 générant ainsi des RTT supplémentaires.

☞ Au niveau des agents techniques ménage :

Cette réforme a entraîné une redistribution des heures notamment le mercredi avec la nécessité d'organiser du ménage supplémentaire. Les agents seront rémunérés en heures complémentaires.

- un agent est passé de 21h30 à 24h00,
- un agent est passé de 21h30 à 23h30,
- un agent est passé de 34h30 à 36h00,
- un agent est passé de 28h00 à 29h30.

Pour le périscolaire, les premiers emplois du temps prévoyaient 1 ATSEM sur chaque accueil (Nord et Bourg) pour assurer l'accueil gratuit de 16h00 à 16h30 et trois agents d'animations par accueil pour encadrer les TAP et l'accueil périscolaire.

Or, après deux semaines de fonctionnement il s'est avéré nécessaire de renforcer les équipes de 16h00 à 17h30 en raison d'un nombre important d'enfants fréquentant les services. 2 agents du service enfance à temps complet ont accepté de nous aider pour renforcer les TAP (rémunérés sous forme d'heures supplémentaires).

Les 3 ATSEM ont proposé de renforcer l'équipe d'encadrement de 16h30 à 17h30 (en plus de l'accueil gratuit) sans augmenter leur temps de travail (moins de ménage dans les écoles 2 jours par semaine).

Présentation du dispositif :

Tout d'abord, nous remercions les équipes en place qui ont accepté de faire des heures supplémentaires et ce malgré un emploi du temps déjà chargé.

☞ Au niveau des agents techniques :

Au niveau du ménage, il vous est proposé de valider les augmentations ayant reçu un avis favorable de la CAP qui siège auprès du Centre gestion.

Celle-ci s'est réunie le 23/02/2015, nous devons donc attendre la présente séance de Conseil municipal pour valider ces changements.

A noter que la CAP n'est saisi que pour les agents dont le temps de travail varie de plus de 10 %.

La durée hebdomadaire d'un agent qui est passée de 34h30 à 36h ne sera pas actée pour le moment, cet agent étant actuellement en disponibilité pour convenances personnelles et est remplacé par un contractuel sans incidence financière.

En résumé les modifications suivantes sont à valider :

- un agent est passé de 21h30 à 24h00,
- un agent est passé de 21h30 à 23h30,
- un agent est passé de 28h00 à 29h30.

☞ Au niveau du service enfance :

- le renfort des agents à temps complet n'a pas été reconduit, en accord avec les personnes concernées, leur emploi du temps étant trop chargé.
- S'agissant des agents à temps non complet, il vous est proposé de valider leur augmentation horaire et de les inclure dans leur annualisation

En résumé les modifications suivantes sont à valider, les temps indiqués sont des temps payés annualisés (/35^{ème}) :

- o Un agent est passé de 26.97 à 31.10,
- o Un agent est passé de 23.91 à 25.31,
- o Un agent est passé de 30.15 à 31.67.

☞ Au niveau des ATSEM :

Les 3 agents ont accepté de reconduire leurs plannings (37h30 et 38h00 hebdomadaires) en continuant la surveillance de l'accueil gratuit et le renfort des accueils périscolaires.

☞ **Au nord** : les ATSEM feront la surveillance et les TAP en alternance 1 semaine sur 2. Elles ne demandent pas de ménage supplémentaire ce qui a permis de maîtriser les effectifs.

Cela leur génère 12 jours de RTT supplémentaires pour 37h30 de travail par semaine.

☞ **Au Bourg** : une ATSEM a accepté de reconduire la surveillance et de faire les TAP. Cependant nous avons mis un renfort au niveau ménage de 4h30 par semaine (effectif très important au niveau de l'école maternelle) pour aider les ATSEM. Ce renfort a été proposé à un agent contractuel qui est en contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Cela génère 14 jours de RTT supplémentaires pour 38h00 de travail par semaine.

Ces changements n'impliquent pas de saisir le Conseil municipal et sont donnés à titre d'information et de transparence.

Conclusion :

Les agents des services enfance, scolaire et technique (partie ménage) se sont vraiment impliqués dans la mise en place de cette réforme.

Néanmoins, il conviendra de se repositionner pour l'année prochaine en ce qui concerne la fréquence des TAP et l'intervention assidue des agents affectés aux écoles.

Enfin, il convient également de prendre en considération que l'augmentation de RTT nous privera de marge de manœuvre pour le ménage effectué pendant les vacances scolaires notamment l'été pour l'entretien quotidien du centre de loisirs.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire remercie les services pour leur excellente implication.

Il donne la parole à Monsieur Franck BRETEAU lequel explique qu'un questionnaire a été adressé aux parents pour avoir un ressenti par rapport aux activités proposées lors des TAP, et les retours sont plutôt positifs, environ 80% des parents sont satisfaits des services qui ont été apportés.

- **Délibération adoptée à l'unanimité portant sur la suppression et la création d'emplois suite à la modification des durées hebdomadaires de travail :**

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu l'avis favorable de la CAP siégeant auprès du Centre de Gestion du Cher en date du **23/02/2015** ;

Monsieur le Maire précise que suite à la réforme des rythmes scolaires et à la modification des plannings en découlant, il est proposé à compter du 1^{er} mai 2015 de :

- **SUPPRIMER** les emplois suivants :

• d'adjoint technique	1 ^{ère} classe à temps non complet	à 21,5/35 ^{ème} ;
• d'adjoint technique	2 ^{ème} classe à temps non complet	à 21,5 /35 ^{ème}
• d'adjoint technique	2 ^{ème} classe à temps non complet	à 28/35 ^{ème}
• d'adjoint d'animation	1 ^{ère} classe à temps non complet	à 26,97/35 ^{ème}
• d'adjoint d'animation	2 ^{ème} classe à temps non complet	à 23,91/35 ^{ème}
• d'adjoint d'animation	2 ^{ème} classe à temps non complet	à 30,15/35 ^{ème}

- **CRÉER** les emplois suivants :

• d'adjoint technique	1 ^{ère} classe à temps non complet de	24/35 ^{ème}
• d'adjoint technique	2 ^{ème} classe à temps non complet de	23,5/35 ^{ème}
• d'adjoint technique	2 ^{ème} classe à temps non complet de	29,5/35 ^{ème}
• d'adjoint d'animation	1 ^{ère} classe à temps non complet de	31,10/35 ^{ème}
• d'adjoint d'animation	2 ^{ème} classe à temps non complet de	25,31/35 ^{ème}
• d'adjoint d'animation	2 ^{ème} classe à temps non complet de	31,67/35 ^{ème}

Les agents concernés ont accepté cette modification.

L'Assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les suppressions et créations d'emplois tels que proposées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au Budget de l'exercice 2015.

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

Réponses suite à la motion sur la baisse des dotations de l'État

Point informatif

Monsieur le Maire explique que la motion portant sur la diminution des dotations de l'État adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal du 17 février 2015 a été adressée le 6 mars dernier à Monsieur le Premier Ministre mais également à :

- Madame la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité,
- Madame la Préfète du Cher,
- Monsieur le Président de l'association des Maires de France,
- Monsieur le Président de l'association des Maires du Cher,
- Messieurs les Députés et Sénateurs du Cher,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Monsieur le Président du Conseil régional du Centre,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus,
- Mesdames et Messieurs les Maires du Canton de Trouy.

A ce jour, seul Monsieur François PILLET, Sénateur du Cher a répondu à cet envoi : **ANNEXE N°1**.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand TISSIER qui remarque que Monsieur François PILLET assume les choix qu'il fait et il salue cela mais il tient à alerter qu'il fait partie du groupe UMP au Sénat et qu'il a écrit en bas de sa lettre « *bien qu'étant de ceux acceptant les baisses de dotations...* » .

Monsieur Bertrand TISSIER précise que cela laisse peu d'espoir quant à la suite donnée à cette motion...

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur le Sénateur a au moins l'honnêteté de le dire ce qui n'est pas le cas de certains élus qui soit n'ont pas répondu ou qui cachent cet aspect des choses et se font d'une discrétion exemplaire.

1. Achat d'un véhicule suite à la levée du crédit-bail

Point délibératif

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire explique que le contrat de crédit-bail signé le 30/06/2010, d'une durée initiale de 5 ans ou 60 mois, portant sur la location du véhicule Renault Twingo immatriculé AV-801-SL, arrive à son terme le 29/06/2015.

- Loyers payés dans le cadre du crédit-bail initial = 12 338.34 €
- Frais d'équipements complémentaires et d'entretien payés en sus car non pris en charge dans le cadre du contrat de crédit-bail initial = 998.67 €

Soit un montant total de 13 337.01 €.

Ainsi, deux solutions s'offrent à la Collectivité :

- conserver le véhicule : le montant de l'option d'achat du véhicule s'élevant à 1 066.86 €,
- ne pas conserver le véhicule auquel cas deux possibilités :
 - restituer le véhicule dans le point de vente Renault,
 - céder le véhicule à une autre personne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de retenir la première option, dans la mesure où le véhicule est utile au bon fonctionnement des services techniques, qu'il affiche encore un faible kilométrage de 24 800 km, et enfin que ce dernier, toujours bien entretenu, se trouve par conséquent, dans un état irréprochable, tant en terme de fiabilité que de propreté. Ce choix porterait en conséquence le coût total du véhicule à 14 403.87 €, frais susvisés inclus.

- **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Vu le contrat entre DIAC et la ville de Trouy portant sur un crédit-bail ;

Considérant que le contrat arrive à échéance le 29 juin 2015 ;

Vu les propositions de DIAC ;

Considérant l'utilité de conserver le dit véhicule ;

Monsieur le Maire chargé des finances, propose au Conseil municipal, d'approuver l'option d'achat du véhicule pour un montant de 1 066.86 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la levée d'option d'achat du véhicule concerné, pour les raisons exposées.

2. Vote des taux 2015 des impositions locales *Point délibératif*

- **Délibération adoptée à la majorité (3 abstentions : Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ et Marc BELLENGER) :**

Monsieur le Maire propose, comme il l'avait fait pour 2014, de ne pas augmenter les taux en 2015 sachant que la petite augmentation des impôts des contribuables n'est pas due à l'augmentation des taux que la Ville décide, mais à deux choses : premièrement l'augmentation des bases décidée par la loi de Finances, et deuxièmement le périmètre sur lequel s'appuie ce taux (par exemple : nombre de foyers, etc...)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier GEORGES lequel dit que cela est conforme aux engagements du Conseil sauf qu'il le sait, en augmentant pas, la Commune s'appauvrit un petit peu plus chaque année eu égard en plus aux dotations que la Ville aura en moins. Les foyers étant déjà lourdement taxés avec toutes les autres taxes il est important de respecter l'engagement que la Commune avait fait.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de Finances ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la commission Finances de synthèse du 31 mars 2015 ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter le taux des impôts locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

	Taux N-1 2014	Taux N 2015	Bases N 2015	Produit N 2015
Taxe d'Habitation	14.39	14.39	4 005 000	576 320
Foncier Bâti	25.99	25.99	2 378 000	618 042
Foncier non bâti	58.49	58.49	105 200	61 531
TOTAL				1 255 893

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

3. Reprise des résultats 2014 (Budget s annexes et Commune)

Point délibératif

a. Affectation des résultats 2014 du Budget annexe du Bâtiment commercial

- **Délibération adoptée à la majorité (22 voix pour et 3 voix contre : Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ et Marc BELLENGER) portant affectation du résultat 2014 du Budget « Bâtiment commercial » :**

Considérant qu'en M 14 le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit par anticipation lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés postérieurement.

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement ;

Le Conseil municipal à la majorité :

- **AFFECTE**, avant adoption du compte administratif 2014 de l'entité annexe « Bâtiment commercial », le résultat 2014 comme suit :

POUR MÉMOIRE

DÉFICIT d'investissement antérieur reporté	14 281.13
EXCEDENT de fonctionnement antérieur reporté	14 656.83
VIREMENT à la section d'investissement	14 808.32

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.14)

EXCEDENT de fonctionnement au 31.12.14	16 228.21
DÉFICIT d'investissement au 31.12.14	14 808.32

Solde disponible affecté comme suit :

AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068) en section d'investissement	14 808.32
REPORT à nouveau créditeur en section de fonctionnement	1 419.89

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

b. Affectation des résultats 2014 du Budget principal

- **Délibération adoptée à la majorité (22 voix pour et 3 voix contre : Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ et Marc BELLENGER) portant résultat 2014 du Budget principal de la Commune :**

Considérant qu'en M 14 le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit par anticipation lors du Budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés postérieurement.

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement ;

Le Conseil municipal à la majorité :

- **AFFECTE**, avant adoption du compte administratif 2014 de l'entité principal de la Commune, le résultat 2014 comme suit :

POUR MÉMOIRE

DÉFICIT d'investissement antérieur reporté	212 581.27
EXCEDENT de fonctionnement antérieur reporté	563 367.80
VIREMENT à la section d'investissement	886 941.00

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.14)

EXCEDENT de fonctionnement au 31.12.14	1 009 979.83
DÉFICIT d'investissement au 31.12.14	502 320.99

Solde disponible affecté comme suit :

AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068) en section d'investissement	338 910.99
REPORT à nouveau créateur en section de fonctionnement	671 068.84

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand TISSIER lequel souhaite apporter quelques remarques concernant le Budget et aimerait intervenir plus globalement sur la politique générale que Monsieur le Maire adopte.

Intervention de Monsieur Bertrand TISSIER :

Comment, pour moi, démarrer mon intervention sur le Budget de notre Collectivité sans évoquer les élections départementales qui ont très récemment rendu leurs verdicts.

Notre département, notre Conseil départemental est maintenant géré par la droite. Cela ne souffre d'aucune contestation.

Notre canton compte désormais deux Conseillers départementaux de droite, contre un seul auparavant et un vice-Président en la personne de Patrick Barnier, notre collègue Maire de Plaimpied-Givaudins. Je veux leur adresser mes félicitations républicaines et adressé aussi à ceux qui dans votre équipe ont fait campagne à leurs côtés, mes félicitations.

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

Pour ma part, pour le rassemblement que j'ai eu l'honneur de représenter avec Elisabeth Guérin, Claire Fourcade et Jean-Marie Brochard, nous réalisons un excellent résultat. En tête de la gauche dans notre canton, notre objectif politique est atteint. Créer une large dynamique de rassemblement contre l'austérité et devenir majoritaire à gauche. Le mode de scrutin catastrophique, décidé par la droite, validé par le Parti Socialiste, avec la nécessité de réaliser 12,5% des inscrits contre 10% auparavant nous prive de second tour et d'une probable victoire tant le total gauche est supérieur à celui de la droite. C'est évidemment une grande déception.

Oui, les nouveaux Conseillers départementaux doivent tenir compte de cette situation. Ils ont gagné le Conseil départemental, mais ils sont dans l'opinion, au premier tour, largement minoritaire. C'est un fait politique qui va compter.

Et comment ne pas terminer par Trouy. Notre belle Commune. Cette Commune dont je suis l'élu depuis seulement un an, qui m'a placé en tête du premier tour, et largement en tête. C'est le résultat de la dynamique de campagne que nous avons, à nouveau, créée.

C'est une belle marque de confiance. C'est le fruit du travail de rassemblements et d'actions que je mène depuis plus de deux ans. Je me félicite donc de ce résultat excellent, au regard de la situation nationale et je remercie donc particulièrement les 555 truciens et truciennes (c'est plus qu'aux élections municipales, en voix, mais aussi en pourcentage +9%) qui m'ont permis d'obtenir ce résultat. Je veux aussi saluer, celles et ceux qui dans notre assemblée, au-delà de mes deux collègues Marc BELLENGER et Anne MICHALEUVIEZ, ont placé dans l'urne un Bulletin TISSIER-GUERIN. Sincèrement, merci.

Je suis dès à présent disponible pour continuer à travailler au service de notre Commune. J'y reviendrai sur la partie budgétaire.

Concernant le Conseil départemental, nous avons formé un « groupe Ensemble, mieux vivre dans le Cher » qui sera constructif mais intransigeant sur le fond contre d'éventuelles décisions qui viendraient remettre en cause les avancées sociales mises en place dans la dernière décennie comme ce pourrait être le cas par exemple de la gratuité des transports scolaires, de l'aide à la licence sportive, du soutien aux associations, de la transparence de l'aide aux communes, du choix du service public pour l'accueil de nos séniors, de la poursuite de la rénovation de nos logements sociaux.

Pas seulement pour les symboles mais avant tout pour l'intérêt du Cher, de ses habitants et de leur pouvoir d'achat.

Un groupe Ensemble, mieux vivre dans le Cher qui continuera à porter des projets qu'il n'a pu mettre en œuvre et à élaborer des propositions fondées sur la vision que nous avons de nos territoires. Ainsi nous continuerons à œuvrer pour la création de services publics départementaux chargés des grandes questions environnementales comme l'eau, l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Un groupe Ensemble, mieux vivre dans le Cher qui n'est pas embarrassé par la contradiction de gérer, et parfois de maudire sincèrement ici les dégâts des choix gouvernementaux et de les soutenir au niveau national. 18% des électeurs du Cher ont clairement exprimé leur vote anti austérité et bien d'autres également l'ont fait savoir au travers d'autres votes et de l'abstention. Après l'échec de la Gauche aux élections européennes, aux municipales, aux sénatoriales, aux départementales, peut-être demain aux régionales, combien de fois les français vont-ils avoir à répéter qu'ils n'en peuvent plus de ces choix à sens unique en direction de la finance.

Qu'ils n'en peuvent plus de situations comme celle récente de Mory Global qui licencie tous ses salariés, et qui bénéficiait l'an passé de 17.5 millions d'euros d'aides de l'État dont 7 millions sont partis illico aux actionnaires. Comme celle de Peugeot qui aura touché 72 millions d'euros dont la moitié est partie dans l'augmentation des dividendes et rien, rien pour l'emploi.

Oui les français n'en peuvent plus de ces assistés-là.

Les français n'en peuvent plus de voir leurs services publics fermés ou dévitalisés comme le disait voilà quelques mois fièrement un ministre s'agissant des départements.

Comment faut-il qu'ils le disent pour être enfin entendus car personne n'a intérêt en démocratie qu'ils le fassent autrement que dans les urnes ou en votant pour une force extrémiste et discriminatoire.

La conséquence du choix dogmatique de l'austérité est terrible pour nos habitants, nos collectivités locales, nos petites et moyennes entreprises, nos associations.

Elle est aussi terrible politiquement car nous persistons à penser que le travail réalisé au Conseil départemental durant 10 ans a produit beaucoup d'avancées en matière sociale, économique. Ici et partout ailleurs l'austérité tue les territoires, elle tue aussi la Gauche car l'austérité de Gauche n'existe pas.

Alors, oui, nous continuerons, je continuerai à porter des solutions alternatives à l'austérité, cette austérité vouée à l'échec.

Venons-en maintenant, car je sais que certains s'impatientent à l'examen de notre document budgétaire. **J'avais qualifié l'an dernier votre Budget d'encéphalogramme plat ! Force est de constater que pour le choc d'adrénaline, nous repasserons.**

C'est une gestion « SANTOSSUOSESQUE ». N'y voyez pas malice Monsieur le Maire. C'est une gestion qui vous correspond parfaitement. Une gestion extrêmement prudentielle, sans prise de risque aucune, sans grande ambition non plus. Vous l'avez toujours assumé, vous l'avez toujours dit, on ne peut donc vous en tirer grief.

Mais quand même, il eut été important, dans cette période compliqué économiquement et socialement de mettre en place des investissements importants dans le domaine de l'économie, du vivre-ensemble par exemple.

Je ne vois toujours pas de mise à l'étude pour mettre en place une maison associative, alors même et c'est un élément nouveau de notre débat, que votre Maire-Adjointe chargée de la jeunesse à mis en place une concertation avec les jeunes et qu'ils ont demandé...un lieu de rencontre.

Oui Monsieur le Maire, mes chers(e) collègues, quand nous demandons une maison pour tous, ce n'est pas une lubie sortie de nulle part, c'est le fruit de nos rencontres avant les élections municipales. Je sais que vous êtes attachés à l'écoute du territoire. Alors mettez à l'étude la maison pour tous. C'est pourquoi, nous vous demandons, dès ce Budget la mise à l'étude de ce projet. Vous avez prévu un emprunt inférieur à 2014 (175 000 contre 220 000).

Nous proposons donc un amendement au Budget , avec une étude pour ce projet, étude qui coûterait entre 20 000€ et 30 000€. Il conviendrait alors de compenser par une recette d'autant qui pourrait être une augmentation de l'emprunt.

C'est une proposition que je vous demande de mettre aux voix Monsieur le Maire, avant le vote du BP.

Ensuite, je ne reviendrai pas sur le scandale des charges d'intérêts de la dette, que j'avais largement évoqué lors du DOB et qui coûte à notre commune près de 57 000 € en 2015 ! Deux études pour une « Maison pour tous » donné directement aux banques !

J'ai d'habitude coutume de commencer par les recettes, j'ai cette fois commencé par les dépenses.

Un mot donc sur la partie recette de notre Budget . Vous faites le choix de ne pas augmenter les taux d'impositions conformément à vos engagements électoraux et nous vous en félicitons.

Concernant les dotations de l'État :

- une baisse de DGF de 45000,
- une baisse de la dotation de péréquation de 13 000,
- une baisse de la compensation Etat sur le TP et sur le Foncier de 14 000,
- une augmentation de la DSR de 40 000...

C'est donc une perte sèche pour notre Commune d'environ 15 000€ ... C'est beaucoup !

L'an dernier, a vu la réalisation du terrain synthétique, avec des aides extérieures de niveaux diverses. Vous le savez, avec les élus Communistes et Front de Gauche du Conseil départemental nous nous étions mobilisés pour qu'un million d'euro supplémentaires soit versée dès 2014 aux communes. C'est dans ce cadre que Trouy a pu bénéficier de 10% et donc de 68 217 € Mais c'est insuffisant.

Les candidats de la droite ont remis en cause, pendant toute la campagne, l'aide aux communes. Avec une démagogie indécente. Mais soit ! C'est pourquoi, Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai écrit à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour demander l'inscription de crédit supplémentaire pour 2015, dans le cadre de l'opération du terrain synthétique.

Voilà Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues, les différentes remarques que nous avons à faire sur ce Budget , qui très clairement, est dans la continuité des années précédentes, sans dynamisme retrouvé, sans nouveaux équipements pourtant nécessaires, sans volonté forte de développement de notre territoire, et qui, en plus, subit de plein fouet les mesures gouvernementales nationales !

Nous attendons de voir le sort que vous allez réserver à notre amendement sur le projet nécessaire, indispensable, de « Maison pour Tous » pour nous prononcer sur votre proposition de Budget.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine FLOUZAT laquelle rappelle qu'elle a convié Madame Anne MICHALEUVIEZ et Monsieur Marc BELLENGER à participer à la commission « Ados » qui a eu lieu dernièrement et où un échange a eu lieu sur « un espace jeunes » mais qu'ils n'ont pas été présents.

Monsieur Bertrand TISSIER estime que sur des sujets tel que celui-ci ce n'est pas une commission qui aboutira à quoi que ce soit et compte tenu du nombre de commissions ils ne peuvent pas être présents à chaque fois. Sauf erreur de sa part il n'a pas vu de grande discussion sur un lieu associatif ou maison pour tous dans le compte rendu de ladite commission.

Madame Sandrine FLOUZAT les invite à la prochaine commission « Ados » qui aura lieu d'ici une quinzaine de jours.

Monsieur Marc BELLENGER revient sur les réunions organisées au Bourg et au Nord concernant les souhaits et les attentes des jeunes de la Commune, il en ressort clairement qu'ils ont besoin d'un lieu d'échanges.

Monsieur Franck BRETEAU explique que les commissions sont nécessaires pour amorcer un projet, et mettre en place des choses pour le mener à terme.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques réponses à Monsieur Bertrand TISSIER.

En effet, il le sait, ce n'est pas un grand aventurier... Pour lui, une commune c'est un ensemble de population qui va du plus petit aux personnes âgées, il y a donc des diversités de besoins très importantes.

Il pense avoir satisfait aux besoins concernant l'enfance avec succès et il a également opté pour conserver la partie associative dans le maximum des possibilités de la Commune.

Il s'était engagé aussi à intervenir sur les structures et voiries qui nécessitent un aménagement important.

C'était selon lui, le minimum de services à apporter à une très grande majorité de la population qui sont les personnes âgées qui n'ont jamais rien demandé. C'est pour cela qu'une partie importante du Budget y est réservée.

Le Budget de la Commune suit les engagements, le débat d'orientation budgétaire et va dans ce sens.

En ce qui concerne les autres projets qui manqueraient de relief, il est conscient qu'il y a un besoin chez les ados... mais pour arriver à mettre en place une structure, il faut d'abord avoir le foncier.

C'est pour cela que Monsieur le Maire a voulu inscrire au Budget de cette année l'achat de la prairie et peut être du bois classé du Château Roze et le projet de résidence séniors des acacias.

Voilà les objectifs pour cette année, cela manque un peu d'éclat peut-être mais il est conscient que la Commune ne peut pas intervenir sur tout en même temps...

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier GUICHARD lequel revient sur le projet d'une « maison associative ». C'est en effet un projet en pourparler depuis de nombreuses années.

Tout comme le projet de rénovation de la mairie, il précise que tout ne peut pas être réalisé en même temps et qu'il y a des priorités.

Avant de procéder au vote des Budgets, Monsieur Bertrand TISSIER demande à Monsieur le Maire s'il soumet au vote de l'assemblée son amendement, condition pour laquelle il pourrait prendre part au vote du Budget.

Monsieur le Maire répond que pour le moment, il n'est pas question de mise à l'étude d'une « maison pour tous ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, après avoir présenté le Budget proposé, de passer au vote.

4. Vote des Budget s primitifs 2015 de la Commune et du Bâtiment Commercial

Point délibératif

- **Délibération adoptée à la majorité (22 voix pour et 3 voix contre : Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ et Marc BELLENGER) portant vote du Budget 2015 de l'entité annexe « Bâtiment Commercial » :**

Vu le projet de Budget transmis à l'ensemble des élus ;

Vu la présentation effectuée par Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire, chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des commissions finances ;

Considérant que la section de fonctionnement et d'investissement du Budget annexe 2015 de l'entité annexe « Bâtiment commercial », tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à 28 103.86 € et 30 163.50 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **ADOpte** le Budget annexe « Bâtiment commercial » 2015.
- **Délibération adoptée à la majorité (22 voix pour et 3 voix contre : Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ et Marc BELLENGER) portant vote du Budget 2015 de l'entité principale « Commune » :**

Vu le projet de Budget transmis à l'ensemble des élus ;

Vu la présentation effectuée par Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire, chargé des Finances, de l'ensemble des éléments budgétaires, préparés lors des commissions finances ;

Considérant que la section de fonctionnement et d'investissement du Budget 2015 de l'entité principale de la Commune, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à 3 460 408 € et 2 024 586 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **ADOpte** le Budget principal de la Commune 2014.

5. Délibérations inhérentes à l'adoption du Budget primitif 2015 de la Commune

Point délibératif

a. État des subventions accordées au titre de 2015

Monsieur le Maire précise que la subvention contribue au soutien de la vie associative. Son attribution est subordonnée à la demande sur projet et à un certain nombre de critères tels que l'activité de l'association, son nombre d'adhérents, sa date de formation, ses bilans financiers et propose au Conseil municipal d'émettre le souhait que les associations locales prévoient l'organisation de leurs manifestations au sein même de la Commune.

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers que le montant des subventions est inscrit à l'article 6574 du BP 2015 pour un montant total de 13 904 €, dont 1 354 €, ont déjà fait l'objet de délibérations préalables lors des séances des 21 janvier et 17 février dernier, en ce qui concerne respectivement, la participation de la Ville en direction des familles dans le cadre de la classe de neige organisée par l'école primaire de Trouy Nord et par ailleurs, la subvention au Groupement de Parents d'Elèves pour l'organisation du carnaval.

- Les subventions **supérieures à 150,00 €** seront versées **par moitié** au plus tard **le 30 juin 2015** et **le 30 novembre 2015**.
 - Les subventions **suivantes** seront versées **en totalité** au 15/05/2015 sous réserve de la réalisation du projet (voyage, sorties scolaires ...) :
- ❖ Ecole Maternelle « L'Envol » (Trouy nord) 400 €
 - ❖ Ecole Maternelle « Graine d'artistes » (Trouy Bourg) 400 €
 - ❖ Ecole Primaire des Talleries 400 €
 - ❖ Ecole Primaire du Bourg 400 €

ASSOCIATIONS	BP 2015
Atelier des couleurs	100
Cyclo club	100
Etoile Sportive Trouy (E.S.T.)	4 000
Etoile Sportive Trouy vétérans	200
Trouy Tennis Club	100
Comité du Personnel	200
Age d'Or	100
Trucydanse (création)	150
Cobra Kick Boxing	200
Section Bourges JUDO (dont acquisition tatamis)	2 900
Confrérie des chevaliers d'hypocras	150
AÏKIDO	100
Sous-total 1	8 300
Maternelle l'Envol	400
Maternelle Graine d'artistes	400
Primaires Talleries	400
Primaire Bourg	400
Sous total 2	1600
Amis de la Bibliothèque	150
Secours Populaire	50
SBPA (accord conventionnel)	150
AMR Charost	50
US Florentaise (ex.Cyclo club Annoix)(Tour du canton)	50
Mission locale	100
FACILAVIE	50
Les écuries d'hermès	50
Sous total 3	650
TOTAL 1+2+3	10 550
Provision d'une réserve	2 000
TOTAL DEFINITIF dont réserve	12 550

Pour informations : certaines demandes d'associations, à échelon autre que local, n'ont pas été retenues, une priorité étant accordée à celles dont l'activité et les services concernent la population trucidienne.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions susvisées,
- **DIT** que ces subventions seront inscrites à l'article 6574 du BP 2015.

b. Cotisations 2015 RASED, AMF, CAUE, SDE18, SIAB3A...

➤ **Approbation de la participation RASED au titre de l'année scolaire 2014/2015**

La Commune de Trouy participe au fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficultés).

Les RASED ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes.

La participation est fixée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la Commune concernée.

• **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Vu la convention qui lie les communes dans le cadre de la mise en place du **Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés**, dont la ville de Trouy, fait partie intégrante ;

Considérant que les bilans financiers de l'année 2014 font apparaître un bilan positif de 4 682.20 € ;

Vu la proposition de maintenir à l'identique le montant de la participation par élève soit à 1.50 € ;

Madame Rachel TANNEUR, déléguée aux affaires scolaires, propose d'approuver la participation suivante pour la ville de Trouy, qui s'évalue donc à :

1,50 € x 375 enfants concernés = 562.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la participation au RASED pour l'année scolaire 2014/2015.
- **DIT** que la dépense émanant de cette participation, sera imputée à l'article budgétaire 6288 du chapitre 011 du Budget principal de la Commune, dûment crédité à cet effet.

Monsieur Bertrand TISSIER quitte la séance à 14h20 et confie son pouvoir à Monsieur Marc BELLENGER.

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

➤ **Cotisation 2015 à l'association des maires du Cher et de France**

Monsieur le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de l'état des cotisations 2015 présenté par l'association des maires du Cher et de France pour un montant de **692.08 €**

Dont,

- 68 € au titre de l'association des maires du Cher,
- 624.08 € au titre de l'association des maires de France.

- **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cotisation 2015 telle que susvisée, laquelle sera imputée sur le Budget communal primitif 2015, section de fonctionnement, article 6281.

➤ **CAUE**

Monsieur le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de l'état des cotisations 2015 présenté par le CAUE, Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement du Cher pour un montant de **295 €**.

- **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cotisation 2015 telle que susvisée laquelle sera imputée sur le Budget communal primitif 2015, section de fonctionnement, article 6281.

➤ **SIAB 3 A : estimation des participations 2015**

RAPPEL

L'arrêté préfectoral n°2011-1-1407 du 12 octobre 2011 a autorisé la fusion des 4 syndicats de rivières du bassin de l'Auron et de l'Airain, soit le SIABA, le SIETAH de l'Airain, le SIETAH de Levet et le SIA du Sagonnin ;

Le SIAB3A, structure résultant de cette fusion, prévoit notamment la restauration, l'entretien, la protection, la mise en valeur et l'aménagement de l'Auron, de l'Airain et de leurs affluents, sur la partie du territoire des communes adhérentes située dans les bassins versants hydrographiques de l'Auron et de l'Airain, dans les départements du Cher et de l'Allier dans le cadre d'opérations concertées ou présentant un caractère d'intérêt général ;

Le syndicat peut à ce titre mettre en œuvre toutes études, travaux, ouvrages hydrauliques, actions de surveillance de la ressource, d'animation et de concertation, d'élaboration de procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

La clé de répartition des dépenses obéit à 4 critères pondérés comme suit :

- 1/3 en fonction de la population corrigée de la Commune,
- 2/9 en fonction du linéaire d'Auron ou d'Airain présent sur la Commune,
- 1/9 en fonction du linéaire d'affluents présent sur la Commune,
- 1/3 en fonction de la superficie de la Commune par rapport à l'ensemble du territoire.

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

Au titre de l'exercice 2015, le syndicat a communiqué à la ville de Trouy l'estimation de la participation y afférente, d'un montant de global de 4 605.58 €, répartie à travers la participation forfaitaire 2015 de 3 088 €, à laquelle, il faut ajouter les parts capital et intérêts de l'emprunt contracté avant la fusion des différents syndicats, s'élevant respectivement à 925.88 € et 291.70 €.

Ceci représente une progression de 1 009.58 € en comparaison à la contribution 2014.

- **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Vu le Conseil syndical du 17 février 2015 du SIAB3A ;

Considérant que la ville de Trouy fait partie des collectivités adhérentes ;

Vu l'estimation de la participation globale de la ville à hauteur de 4 605.58 € au titre de l'année 2015,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** sa contribution 2015 au SIAB3A, laquelle sera imputée sur le Budget communal primitif 2015, section de fonctionnement, article 6554, à hauteur de 4 605.58 €.

- **Cotisations 2015 SDE 18**

- **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Considérant que la ville de Trouy fait partie des collectivités adhérentes au SDE 18 et qu'elle lui a transféré la maintenance et les travaux d'éclairage public ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les contributions 2015 énumérées dans le tableau récapitulatif ci-après, lesquelles seront imputées sur le Budget communal primitif 2015, section de fonctionnement, article 6554.

Acte télétransmis en Préfecture le 23/04/15 Réception le 23/04/15 Publié le 23/04/15
--

Acte télétransmis en Préfecture le 23/04/15 Réception le 23/04/15 Publié le 23/04/15
--

APPLICATION POUR LA VILLE DE TROUY

(Population totale : 4 000 habitants au 1^{er} janvier 2015)

Intitulé contribution	Application pour Trouy	Prix unitaire	Montant	Appel à versement
De base au titre compétences obligatoires	Oui	1 € / habitant par an	4 000 €	Mai 2015
Compétence optionnelle « éclairage public »	Oui	2 € / habitant par an	8 000 €	Mai 2015
Maintenance éclairage public	Oui 866 lanternes simples 10 lanternes doubles 7 lanternes triples et + 3 éclairages à LED	Forfait 20.00 € Forfait 18 € Forfait 16 € Forfait 5 €	Soit un total de 17 657 €	Juillet 2015
Contribution au titre des infrastructures de recharge des véhicules électriques	Oui	Forfait annuel de 650 € par borne, au prorata du temps de mise en service	650 €	Non renseigné
Compétence optionnelle « éclairage public allégé »	Non			
Diagnostic éclairage public	Oui	En fonction des demandes de travaux de la Ville	50 %	
Programme REVE	Oui, limité à 30 000 € de travaux	En fonction des demandes de travaux de la Ville	70 %	
Maîtrise énergie	Non			
Numérisation cadastrale	Oui selon forfait complet	0.50 € /habitant par an	2 000 €	Mai 2015

➤ **Participation financière de la Ville au FSL (Fonds Solidarité Logement) au titre de 2015**

• **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le logement et pour l'eau a été initialement mis en place par le préfet dans le cadre du plan départemental d'aide au logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.), auquel les communes ont été associées dès 2002 ;

Considérant que dans le cadre des lois de décentralisation, ce fonds a été en 2004 transféré au Conseil départemental ;

Considérant que ce fonds regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone ;

Considérant que la ville de Trouy participe depuis 2002 à ce fonds ;

Monsieur le Maire propose donc de reconduire par ailleurs ce partenariat en fixant le Fonds de solidarité au logement, l'eau et téléphone à 2 000 € au titre de l'exercice 2015;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle contribution financière 2015 pour un montant total de 2 000 € au Fonds de solidarité pour le logement l'eau et téléphone ; lesquelles seront versées auprès du Conseil départemental ;
- **PRÉCISE** que cette contribution financière a été inscrite dans le cadre du Budget primitif 2015 à l'article 6718 du chapitre 67.

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

c. **Acquisitions inférieures au seuil des 500 € HT**

• **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Vu le Budget primitif 2015, notamment en section d'investissement, article 218, s'agissant des acquisitions de matériel et de mobilier ;

Considérant que certaines acquisitions seront inférieures au prix unitaire HT de 500 € ;

Monsieur le Maire propose de maintenir ces prévisions de dépenses en section d'investissement dès lors que leur durée d'amortissement ou de vie et leur inscription à l'inventaire communal le justifient, la liste des biens meubles concernés au titre de l'exercice 2015 est :

- Mobilier et matériel scolaire,
- Mobilier et matériel bureautique,
- Mobilier et matériel technique.

En cas de besoin, cette délibération pourra être complétée par délibération expresse.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** en conséquence l'imputation de certaines dépenses d'acquisitions, inférieures à 500 € HT, en section d'investissement dans les conditions susvisées.

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

d. Ajustement des AP/CP

- **Note explicative :**

Le Conseil municipal du 26 mars 2013 avait approuvé, dans le cadre du vote des Budgets primitifs 2013, l'instauration de deux AP/CP : une première n°01-2013 au titre de « l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique » et une seconde, n°02-2013, au titre de « la réhabilitation de voirie » ;

Rappelant les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuels ; l'autorisation de programme constituant la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Considérant que le vote de l'autorisation de programme, qui découle d'une décision budgétaire de la compétence du Conseil municipal, s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face, est par ailleurs ajustable en fonction des évolutions et réalisations financières effectives ;

Tenant compte, de ce fait, des modifications apportées à l'AP/CP n°01-2013 par la délibération du 10/12/2013 dans le cadre du vote du Budget supplémentaire 2013 ayant abondé les crédits de paiement de 120 000 € supplémentaires ;

Considérant ensuite, les modifications apportées par la délibération du 15/04/2014, adoptée dans le cadre du vote du Budget primitif 2014, faisant suite à l'estimation définitive des travaux diminuée à 665 539 €, résultant de l'appel d'offre effectué en décembre 2013, nécessitant par ailleurs un prorata de certaines subventions attribuées ;

Considérant par ailleurs, un certain nombre de travaux complémentaires connexes, ainsi que la notification définitive de certaines subventions intervenus au cours de l'exécution budgétaire 2014 ;

Tenant compte enfin, du décalage de paiement nécessité par les dernières opérations, sur l'exercice budgétaire 2015, tel que défini dans le cadre du vote du débat d'orientation budgétaire 2015 ;

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de procéder à l'actualisation de l'opération considérée.

- **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Vu la délibération du 26 mars 2013 portant instauration d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour les programmes « Terrain de football en synthétique » et « Voirie – Réhabilitation des Talleries » ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 décembre 2013, adoptée dans le cadre du Budget supplémentaire 2013 de la Commune voté le 19 novembre 2013 et portant modification de l'AP/CP n°01-2013 ;

Vu la délibération du 15 avril 2014, adoptée dans le cadre du Budget primitif 2014 de la Commune voté à cette même date et portant modification de l'AP/CP n°01-2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 15 avril 2014 et à la remplacer par la présente délibération ;
- **RETIENT** et **ACTUALISE** l'opération ci-après présentée ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programmes ouvertes en 2015 :

Acte télétransmis en
Préfecture le 11/05/15
Réception le 12/05/15
Publié le 23/04/15

Opération N°01-2013 « Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique »							
Autorisation de programme = 755 659 €							
Crédits de paiement	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Etudes et travaux d'aménagement du terrain de football en gazon synthétique		707	675 507	5 986			682 200
Frais pour annonces et études de sol et topographique	1 921	3 339	1 866				7 126
Travaux annexes à l'aménagement du terrain de football en gazon synthétique			21 620	6 497	35 000		63 117
Acquisitions connexes destinés à l'entretien du terrain de football en gazon synthétique			605	2 611			3 216
TOTAL CREDITS	1 921	4 046	699 598	15 094	35 000	-	755 659
Ressources envisagées	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
APPORT COMMUNAL (dont fonds propres et Epargne)	1 921	3 749	388 032	-306 175	32 524	-5 741	114 310
EMPRUNT			220 000				220 000
FCTVA		297	626	110 264	2 476	5 741	119 405
ETAT – CNDS							0
FONDS PARLEMENTAIRES			8714				8 714
REGION Conseil régional du Centre Contrat d'agglomération 3 ^{ème} génération				177 700			177 700
DEPARTEMENT Conseil départemental du Cher Contrat d'opération			22 203	33 305			55 508
FEDERATION DE FOOTBALL AMATEUR			30 000				30 000
INTERCOMMUNALITE Fonds de concours Communauté d'Agglomération de Bourges Plus			30 023				30 023
TOTAL RESSOURCES	1 921	4 046	699 598	15 094	35 000	-	755 659

Opération N°02-2013 « REHABILITATION DE VOIRIE »

Autorisation de programme = 1 887 046

Crédits de paiement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Réhabilitation des Talleries – tranche ferme	113 596	2 416					116 012
Réhabilitation des Talleries – tranche conditionnelle 1	181 943	6 945					188 887
Réhabilitation des Talleries – tranche conditionnelle 2				195 330	195 329		390 659
Sécurisation rue du Fanal	9 059						9 059
Sécurisation route de la Chapelle	105 499						105 499
Sécurisation rue du Mai		6 900	450 000				456 900
Sécurisation route de Châteauneuf Trouy Nord			10 000				10 000
Sécurisation route du Subdray (RD31)		2 100	20 000				22 100
Sécurisation rue du Grand Chemin (CD7)		3 000	70 785				73 785
Autres travaux divers d'aménagement de voirie	8 124	52 346	138 855	88 017			287 342
Action en faveur de la sécurité routière		5 294	16 001				21 295
Plantations			2 683				2 683
Etudes			42 720				42 720
Travaux enfouissement PAVE		5 552	6 000				11 552
Travaux d'enfouissements des réseaux Rues du Mai + Acacias et impasse Chicane		104 231	44 322				148 553
Total CREDITS	418 221	188 784	801 366	283 347	195 329	-	1 887 046
Ressources envisagées	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	TOTAL
APPORT COMMUNAL (dont fonds propres)	233 221	99 035	596 112	151 890	148 849	- 32 042	1 197 065
FCTVA		64 749	29 754	131 456	46 480	32 042	304 481
EMPRUNT	160 000		175 000				335 000
SUBVENTIONS...	25 000	25 000	500				50 500
TOTAL RESSOURCES	418 221	188 784	801 366	283 347	195 329	-	1 887 046

THÈME LES AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Maire

Calendrier des manifestations et évènements à venir

Point informatif

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à consulter le calendrier des manifestations qui leur a été distribué en début de séance.

Calendrier des élections régionales

Point informatif

Sous réserve d'une communication officielle, les scrutins des élections régionales se dérouleront les dimanches 6 décembre 2015 pour le 1^{er} tour et 13 décembre 2015 en cas de second tour.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le dimanche 6 décembre 2015 est également programmé à l'EJMT le repas des aînés lequel est, pour des raisons de réservations, maintenu.

Monsieur le Maire invite en conséquence les élus à privilégier autant que possible leur participation aux élections, sachant que les élus siégeant au CCAS seront appelés en priorité à assister au repas des aînés.

THÈME LES AFFAIRES FUNÉRAIRES

Le Maire

DETR 2015 – Columbarium

Point informatif

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire invite Madame Béatrice RATELET à présenter le point.

Elle rappelle aux Conseillers municipaux que par délibération du 20/01/2015, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement de l'opération «création d'un columbarium » et sollicité en conséquence auprès de Madame la Préfète, en priorité n°2 au titre de la DETR 2015, une subvention à hauteur de 1 616 € pour aider au financement de cette opération.

Le projet présenté s'élevait à 4 617 € HT pour 2 modules de 3 cases (soit 6 cases).

Or, par lettre du 26/02/2015, Madame la Préfète informe Monsieur le Maire que ce dossier ne peut recevoir une suite favorable.

En effet, le guide DETR 2015 a fixé un montant minimum de subvention pour déclarer l'éligibilité d'un dossier, à savoir :

- 2 000 € pour les communes de 2000 habitants au plus,
- 3 500 € pour les communes de plus de 2000 habitants et les EPCI.

Après échanges entre les services municipaux et préfectoraux, le dossier peut être représenté et sera examiné à la 2^{ème} commission si des reliquats de crédits restent à répartir.

Sur avis favorable de Monsieur le Maire et du Bureau municipal du 1^{er} avril 2015 et sur proposition de Madame Béatrice RATELET, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de présenter un nouveau dossier dont le montant total permettra l'éligibilité de la subvention et le projet, échelonné sur 2 exercices, donc 2 phases 2015-2016 et 2016-2017, comportera les prestations suivantes :

- Mise en place des modules.
- Aménagement du site : Gravillons, arbustes, pelouse.
- Réfection partielle du mur en partie.

Ce nouveau projet nécessite en conséquence une nouvelle étude et de nouveaux chiffrages. Une fois finalisé, il sera présenté à l'approbation du Conseil municipal du 2 juin 2015.

THÈME LA VIE ÉCONOMIQUE

Le Maire

Motion poste : retour signatures pétition et rappel date de rassemblement ***Point informatif***

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que la motion portant refus d'une nouvelle fermeture le jeudi du bureau de poste, adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal du 17 février 2015, a été adressée le 4 mars dernier à Monsieur Francis THIVET, Directeur d'Établissement de La Poste de Bourges-Aéroport auquel il a été sollicité une audience avant l'échéance du 6 mai 2015 conformément au délai de 3 mois dont dispose la Ville pour émettre son avis.

Elle a été également adressée à :

- Monsieur Yann GALUT, Député du Cher.
- Messieurs François PILLET et Rémy POINTEREAU, sénateurs du Cher.

Accompagnée d'une pétition, la motion a fait l'objet d'une diffusion massive auprès des commerçants, des élus, du personnel communal, des associations locales, des structures municipale et établissements recevant du public.

Elle est en ligne sur le site internet de la Ville et mise à disposition du public à la mairie et à la mairie annexe.

A ce jour, nous avons recueilli 128 signatures, ce chiffre n'est pas définitif, d'autres pétitions circulent toujours.

La date butoir de remise des pétitions est fixée au 27/04/2015 afin de respecter l'échéance susvisée.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux l'organisation d'un rassemblement devant La Poste **Vendredi 17 avril 2015 à 15 heures** au cours duquel la Collectivité pourra exprimer son mécontentement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marc BELLENGER lequel exprime sa déception quant à la mobilisation des élus lors de ce rassemblement. Il ajoute également que le déclin du service public dans des communes telles que Trouy est inadmissible.

Les nouveaux Conseillers départementaux et installation du nouveau Conseil départemental

Point informatif

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que les 38 Conseillers départementaux du Cher (19 femmes et 19 hommes) réunis en assemblée le 2 avril 2015 à l'Hôtel du Département à Bourges, ont élu Monsieur Michel AUTISSIER, Président du Conseil départemental du Cher, onze vice-présidents ont également été élus durant cette première session :

1 ^{ère} vice-présidente	Véronique FENOLL,
2 ^{ème} vice-président	Daniel FOURRÉ,
3 ^{ème} vice-présidente	Annie LALLIER,
4 ^{ème} vice-président	Jean-Claude MORIN,
5 ^{ème} vice-présidente	Michelle GUILLOU,
6 ^{ème} vice-président	Pascal AUPY,
7 ^{ème} vice-présidente	Nicole PROGIN,
8 ^{ème} vice-président	Patrick BARNIER,
9 ^{ème} vice-présidente	Sophie BERTRAND,
10 ^{ème} vice-président	Thierry VALLÉE,
11 ^{ème} vice-président	Jacques FLEURY.

LES SERVICES À LA POPULATION
Adjointe déléguée : Nadine MOREAU

THÈME LES ÉCOLES
Rachel TANNEUR, adjointe déléguée

Projet tennis – école primaire du Bourg
Rendu-compte

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire invite Madame Rachel TANNEUR à présenter le point.

Madame Rachel TANNEUR, déléguée aux affaires scolaires, informe Mesdames et Messieurs les Conseillers, que dans le cadre de l'opération « Tennis à l'école » initiée par la Fédération Française de Tennis et l'Éducation Nationale », auprès des enfants en milieu scolaire, les enseignants de l'école primaire du Bourg de Trouy, ont sollicité l'association Tennis Club de Plaimpied Givaudins, en vue d'une animation sportive à destination de 3 classes, soit au total 69 élèves.

Cette activité, réalisée avec l'accord du Trouy Tennis Club, sur les structures tennistiques de la Commune de Trouy, sera dispensée aux classes de CE2, CM1-CM2 et CM2, à raison de 6 séances d'une heure chacune, réparties aux dates suivantes :

- 16 et 23 avril 2015
- 21 et 28 mai 2015
- 04 et 25 juin 2015

Le tarif forfaitaire de facturation est de 315 € pour l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre de cette activité et inclut l'ensemble du matériel spécifique et pédagogique adapté au bon déroulement de cette activité.

Ce tarif sera facturé en fin de prestation globale.

Madame Rachel TANNEUR, précise par ailleurs que les modalités accompagnant cette intervention, étant intégralement organisées, celle-ci doit faire l'objet en outre, d'une signature de convention.

- **Décision municipale :**

Madame Rachel TANNEUR, déléguée aux affaires scolaires, rend compte de l'activité tennis, mise en place au profit de l'école primaire de Trouy Bourg durant cette année scolaire 2014-2015.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la signature par Monsieur le Maire de la convention en découlant, tenant compte des éléments contractuels suivants :

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

Nature de l'intervention	Nombre d'intervenant	Lieu et date	Quantité	Prestation incluant	Tarif
Tennis	Un éducateur fédéral CQP AMT + Un éducateur Brevet d'Etat	Ecole primaire de Trouy Bourg les 16 et 23/04 21 et 28/05 04 et 25/06	1h00 par classe les jeudi, soit 3 heures à raison de 6 jeudis	Prêt de matériel spécifique et pédagogique	315 €

- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6218 du chapitre 012 du Budget de la Commune, dûment crédité à cet effet.

Dérogations scolaires

Point délibératif

- **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Madame Rachel TANNEUR explique à l'assemblée que conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, l'inscription d'enfants originaires de communes extérieures est justifiée soit par accord préalable, soit par l'article 23 qui prévoit le cas où la Commune de résidence est tenue de participer, à savoir :

- scolarisation liée aux obligations professionnelles des deux parents avec absence de structures d'accueil dans la Commune de résidence ;
- raisons médicales ;
- scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans la Commune d'accueil et non remise en cause de la scolarité jusqu'à la fin du cycle maternel ou primaire.

Monsieur le Maire propose que le montant de la participation soit calqué, comme chaque année, dans les mêmes proportions que celui concernant la ville de Bourges et les communes qui nous entourent.

Au titre de cette année, la somme de **205.76 €** par enfant a été maintenue ; nonobstant le taux moyen national d'évolution de la dotation globale de fonctionnement constatée.

Acte télétransmis en Préfecture le 23/04/15 Réception le 23/04/15 Publié le 23/04/15
--

Comme chaque année, cette participation concernera aussi bien les enfants des communes extérieures inscrits dans les écoles de Trouy, alors génératrice de créance financière, que les enfants de Trouy inscrits dans les communes extérieures, alors génératrice de dette financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCAPTE** le principe de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré pour un montant de **205.76 €** par enfant inscrit pour l'année scolaire 2014/2015.
- **DIT** que la dépense émanant des participations dues aux collectivités d'accueil, sera imputée à l'article budgétaire 6554 du chapitre 65 du Budget principal de la Commune, dûment crédité à cet effet, et que la recette émanant des autres participations dues par les collectivités domiciliées seront imputées à l'article budgétaire 74741 du chapitre 74 du Budget principal de la Commune.

EJMT : délibération portant sur la modification du montant de la caution
Point délibératif

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Nadine MOREAU présente le point.

Rappel concernant le rôle et les obligations du Maire dans l'organisation des fêtes et des manifestations :

⇒ **Qui peut être responsable en cas d'accident ?**

- L'organisateur (commune, association...).
- Le propriétaire des locaux mis à disposition s'ils ne sont pas aux normes ou mal entretenus.
- Le Maire en qualité d'autorité de police, il engage la responsabilité de la Commune ou sa responsabilité personnelle.
- D'une manière générale tous ceux qui ont commis une faute ayant joué un rôle causal dans l'accident (bénévoles, participants, spectateurs...).

⇒ **Les règles fondamentales à respecter :**

- Le Maire ne doit pas hésiter à annuler une manifestation si les règles de sécurité ne sont pas respectées ou si les conditions climatiques sont défavorables.
- La sécurité a un coût qui doit être intégré dans le Budget prévisionnel de la manifestations (contrôle des installations, sécurité civile...).
- La sécurité est l'affaire de tous (organisateur, bénévoles, spectateurs, parents...) : responsabiliser les acteurs en rappelant avec fermeté les consignes de sécurité est le rôle du Maire.
- Respecter scrupuleusement les normes de sécurité (ERP, installations électriques...).
- Diffuser et contrôler le respect des consignes de sécurité incombe au Maire.

En fonction du classement, les établissements sont soumis à différentes réglementations et en fonction du nombre de personnes admis, il existe un règlement de sécurité à respecter.

Il existe cinq catégories d'établissements :

1^{ère} catégorie au-dessus de 1 500 personnes.

2^{ème} catégorie de 701 à 1 500 personnes.

3^{ème} catégorie de 301 à 700 personnes.

4^{ème} catégorie au-dessous de 300 personnes sauf les établissements de cinquième catégorie.

5^{ème} catégorie toute une série d'établissements spécialisés, dont :

- **L** : salles d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle, de projection et salles à usages multiples.
- **R** : crèches, jardins d'enfants, halte-garderie, colonies de vacances, établissements d'enseignement
- **S** : bibliothèques ou centres de documentation.
- **T** : salles d'expositions.
- **X** : établissements sportifs couverts.
- **PA** : établissements de plein air.

Le Maire détient un pouvoir de police spéciale pour assurer l'exécution de la réglementation et contrôler le respect des règles de sécurité. En cours d'exploitation il peut solliciter le passage de la commission de sécurité et si des infractions aux normes de sécurité sont relevées, il peut décider de la fermeture de l'établissement.

La commission de sécurité est consultative et a pour but d'aider et d'éclairer les autorités administratives chargées de contrôler le respect du règlement de sécurité.

Exposé des faits :

Conformément aux règles de sécurité-incendie, d'accessibilité, édictées par la commission siégeant auprès de la Préfecture, les conditions d'occupation de l'EJMT sont dûment encadrées notamment au niveau de l'installation des tables, des chaises selon la nature des manifestations.

Afin de permettre le respect de ces consignes de sécurité et d'accessibilité, les services ont établis des règlements et des plans types qui sont remis aux réservataires lesquels les signent pour acceptation.

Or, à plusieurs reprises Monsieur le Maire et les Adjointes de permanence durant le week-end ont constaté le non-respect des règles de sécurité-incendie et d'accessibilité notamment lors de manifestations réunissant un public important (rifles, repas dansant...). Régulièrement, des observations orales ont été faites auprès des organisateurs et des responsables des associations concernées lesquelles ne semblent pas pour autant prendre la mesure des conséquences de leurs actes.

Il a été également constaté que les associations apportent leur propre mobilier en sus de celui mis à leurs dispositions sans autorisation écrite et préalable de la Ville, propriétaire des locaux.

Face à ces récidives, Monsieur le Maire a réuni le 11 mars dernier les associations pour les sensibiliser à nouveau sur les conséquences de ce non-respect et a proposé une série de mesures pour renforcer l'application des règles de sécurité :

- Suivi vérifications techniques par les services et prestataires détenant des contrats de maintenance ;
 - Rappeler les obligations de la Ville dans le cadre des locations imposées par les assurances et notamment les obligations suspensives ;
 - Non restitution de 2 cautions suite à des infractions constatées lors de l'utilisation de l'EJMT par le comité des fêtes et TTL ;
 - Augmentation de la caution en tant que mesure incitative : de 200 € à 450 € ;
 - Rappel du rôle des Adjointes durant leurs astreintes qui sont habilités à contrôler l'agencement de la salle EJMT notamment pour les rifles, repas, expos, bourses...
- **Délibération adoptée à la majorité (3 abstentions : Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ et Marc BELLENGER) :**

Vu la décision municipale N°157-2014 du 25/11/2014 par laquelle le Conseil a pris acte de la fixation des tarifs, des cautions et des modalités de prêt aux associations locales pour l'année 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu les constats effectués par la municipalité de non-respect des règles de sécurité par les organisateurs de manifestations telles les rifles, les repas dansants...

Vu la réunion du 11 mars 2015 avec les associations locales ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 1^{er}/04/2015 ;

Acte télétransmis en Préfecture le 23/04/15 Réception le 23/04/15 Publié le 23/04/15
--

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal à la majorité (3 abstentions) :

- **FIXE** le nouveau montant de la caution à 450 € applicable :
 - Aux habitants de Trouy et aux associations locales ayant leur siège dans la commune, pour des manifestations à but non lucratif (Mariages, repas de famille, arbres de Noël, courses, arrivées de marches...) et à but lucratif (Concerts, concours de belote, spectacles payants, bals, rifles etc...).
 - Aux personnes, associations ou groupements extérieurs à la Commune pour des manifestations à but non lucratif : Mariage, repas de famille, comités d'entreprises, Associations et groupements à caractère social et humanitaire, et à but lucratif : Bals, concerts, spectacles, soirées dansantes, expositions, galas, manifestation à but commercial.
- **PRÉCISE** que les autres dispositions de la décision N°157-2014 du 25/11/2014 demeurent en vigueur.
- **DIT** que la présente délibération prend effet à compter du 20/04/2015.
- **STIPULE** que le fait générateur est la date de signature du contrat. Ainsi tout contrat signé à compter du 20/04/2015 fera l'objet d'une caution d'un montant de 450 €.
- **PRÉCISE** que ladite caution est susceptible d'être retenue en cas de non-respect des consignes de sécurité incendie et accessibilité dûment constaté par le Maire et les Adjointes délégués dûment habilités au titre de leur pouvoir de police.

EJMT : délibération portant sur des précisions sur les incidences en cas d'annulation de réservation au-delà des délais

Point délibératif

- **Note explicative :**

Conformément à la délibération du 25/11/2014, les associations locales bénéficient de dispositions tarifaires qui leurs sont propres, et ce pour encourager et soutenir leurs activités en direction du public et des habitants :

- Hall de l'EJMT gratuit pour des réunions.
- Tarifs dégressifs :
 - 1^{ère} location = gratuite
 - 2^{ème} location = plein tarif
 - à partir de la 3^{ème} location = - 10 %

Dans le règlement portant sur l'utilisation de L'EJMT, l'article 3 « dispositions financières » dispose que « toute location non annulée au moins 1 mois à l'avance sera due ».

Cet article ne peut s'appliquer en conséquence qu'aux locations « payantes ».

Or, dans le cadre d'une 1^{ère} location par une association, le cas des annulations n'a pas été réglementé.

En effet, récemment une association a annulé quelques jours avant sa réservation (1^{ère} location) sans que cela n'ait d'incidence pour elle.

A l'inverse, cette annulation de dernière minute a forcément privé la Ville de pouvoir proposer la salle à une autre association ou à des particuliers.

Monsieur le Maire propose en conséquence de prévoir une disposition pour ce cas, au même titre que les autres locations, précisant que l'association devra :

- Prévenir au moins 1 mois à l'avance d'une annulation de salle, le cas échéant elle perdra sa 1^{ère} occupation gratuite.
- **Délibération adoptée à la majorité (3 abstentions : Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ et Marc BELLENGER) :**

Le Conseil municipal à :

- **PREND ACTE** de ces dispositions qui seront insérés dans le règlement ci-annexé **(ANNEXE N°2)**

Acte télétransmis en Préfecture le 23/04/15 Réception le 23/04/15 Publié le 23/04/15

THÈME LES FESTIVITÉS ET LES ÉVÉNEMENTS

Nadine MOREAU, Adjointe déléguée

La première « chasse aux œufs »

Point informatif

Monsieur le Maire invite Madame Sandrine FLOUZAT à prendre la parole.

Contrairement aux enfants, la pluie ne s'était pas invitée ce samedi 4 avril pour la 1^{ère} chasse aux œufs organisée par la Municipalité de Trouy.

Ce sont 160 enfants qui s'étaient donné rendez-vous dans le parc du Centre de Loisirs à la recherche de balles de ping pong et d'œufs frais mais vides peints à la main par Madame Rachel TANNEUR.

En échange, 10 œufs au chocolat et un sujet leur étaient remis. Un jus d'orange et un petit goûter étaient offerts aux petits mais aussi aux grands.

Tous étaient ravis de cette après-midi récréative. Cette manifestation sera à renouveler avec un règlement un peu différent.

Merci à tous les participants, aux sponsors (Simply Market, Carrefour Market Fenestrelay, Leclerc, Carrefour et la base de Levet), et aux élus présents.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Adjoint délégué : Franck BRETEAU

THÈME LES TRAVAUX
Franck BRETEAU, Adjoint délégué

MAPA N° 01-2015 portant sur l'aménagement de la Rue du Grand Chemin à Trouy Bourg
Rendu-compte

- **Note explicative :**

Monsieur Franck BRETEAU présente à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux les résultats de la consultation effectuée pour l'aménagement de la Rue du Grand Chemin à Trouy Bourg et explique que les travaux risquent d'être retardés en raison d'une annonce récente par Bourges Plus concernant les réseaux et branchements d'eau potable.

Néanmoins, il a été décidé de maintenir le présent marché qui sera notifié à la COLAS sachant que le montant sera actualisé au moment de la notification de l'ordre de service confirmant la date des travaux.

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION MAPA N° 01-2015

Objet de la consultation.

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GRAND CHEMIN (Trouy Bourg)

La ville de Trouy a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité rue du Grand Chemin.

La mission de maîtrise d'œuvre pour les éléments ESQ, AVP, PRO, DCE/ACT, DET et AOR (esquisse, avant-projet, projet, dossier de consultation des entreprises et assistance à la passation des contrats de travaux, direction des travaux et assistance aux opérations de réception) a été confiée au bureau « iCA », en la personne de Nicolas DUPUY ou Thomas CLAVIER.

Composition de la commission MAPA.

Commission MAPA Arrêté du maire du 17.02.2015 (les élus de la commission « travaux » ont été invités à y participer). Lors de sa réunion en date du **27.02.2015** la commission MAPA était composée comme suit :

Nom et prénom	Qualité	Présent / absent excusé
SANTOSUOSSO Gérard	Maire, Président de la Commission	Présent
GEORGES Didier	Maire Adjoint à la commande publique	Absent excusé
GOGUERY Roland	Maire Adjoint aux relations extra communales	Présent
BRETEAU Franck	Maire Adjoint à l'aménagement du territoire	Présent
MAUPETIT Olivier	Conseiller municipal délégué	Présent

SEGAUD Patrick	Conseiller municipal délégué	Absent
FRANCOUR Sylvie	Directrice Générale des Services	Absente excusée
VALLET Olivier	Responsable du Service Technique	Absent excusé
CLAVIER Thomas	BUREAU ICA, Maître d'œuvre de l'opération	Présent

■ **Secrétariat de la commission MAPA :**

Madame Anne THANG, Assistante de Direction représentant la Directrice générale des services.

Déroulement de la consultation.

■ Publicité :

PUBLICATON ET MISE EN LIGNE LE 13.01.2015
AAPC Berry Républicain le 21.01.2015

■ Date et heures limites de réception des offres : 06.02.2015 à 12 h 00.

Consultation des entreprises

Outre le règlement de la consultation, le dossier de consultation des entreprises comportait :

- un acte d'engagement,
- un cahier des clauses administratives particulières,
- un cahier des clauses techniques particulières,
- un bordereau des prix,
- un cadre de détail estimatif,
- le plan du projet des travaux.

La procédure du Code des marchés retenue est la procédure adaptée.

8 entreprises ont présenté une offre :

NOM	Adresse
SAS TP MARCEL	ZA Les Chaumes – BP 5 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN
EUROVIA	Les Grands Usages 18570 LE SUBDRAY
COLAS Centre Ouest	RD 2076 Les Carrières – CS 10035 18020 BOURGES
SETEC SAS – TTR	ZI Les Malpomes 18200 ORVAL
AXIROUTE	ZI Orchidée 18230 SAINT DOULCHARD
TPB du Centre	2120 route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD
CLEMENT TP	Route de Marcilly 41300 SALBRIS
ROCHETTE	1bis rue Cuvier 18000 BOURGES

L'estimation du maître d'œuvre pour la solution de base s'élève à 60 000 € H.T.

L'estimation avec les options s'élève à 74 505 € H.T.

La notation s'effectue avec les options.

Critères d'appréciation :

Les critères de jugement des offres du règlement de consultation sont :

- **critère n°1** : le prix des prestations pour 45 %,
- **critère n°2** : le délai d'exécution et la période d'intervention pour 25%,
- **critère n°3** : la valeur technique pour 30 %.

Pour procéder à l'analyse des offres, pour chaque critère, la notation se fera sur 10 et les coefficients ci-dessus seront appliqués par la suite afin de déterminer l'entreprise la plus avantageuse économiquement :

CRITERE	REGLES
Prix des prestations 45%	Proposition la plus élevée : 1/10 Proposition la moins disante : 10/10 Règle de trois entre les deux propositions susvisées. Ensuite, toutes les propositions supérieures à l'estimation se verront attribuer un coefficient de 0.5 à sa note.
Délai d'exécution et période d'intervention 25%	Délai supérieur ou égal au délai maximum : 1/10 Délai minimum si non aberrant : 10/10 Règle de trois entre les deux délais susvisés.
Valeur technique 30%	Note sur 10 appréciée au contenu du dossier joint : 1. La présentation de la prise en compte des caractéristiques particulières de ce chantier. - Sur 3 point. 2. L'organisation, la méthodologie d'exécution, la gestion de la circulation et de la sécurité. - Sur 3 point. 3. Les moyens humains et matériels mis à disposition spécifiquement pour l'exécution des travaux. - Sur 2 point. 4. La présentation de la méthode de suivi financier du chantier en collaboration avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. - Sur 2 point.

Recevabilité des candidatures :

Les documents administratifs produits ont tous été fournis.

Analyse des offres :

Critère « prix des prestations »

Aucune erreur de calcul n'a été constatée.

NOM	Montant de l'offre hors taxes	Note /10	Classement
SARL MARCEL TP	58 545,50 €	10	1
EUROVIA	75 666,23 €	2,55	7
COLAS Centre Ouest	58 986,68 €	9,87	2
SETEC SAS – TTR	62 788,00 €	8,78	5
AXIROUTE	60 143,56 €	9,54	4
TPB du Centre	65 391,34 €	8,04	6
CLEMENT TP	59 781,50 €	9,65	3
ROCHETTE	89 952,00 €	0,50	8

Critère « délai d'exécution et période d'intervention »

Le délai plafond de 33 jours était fixé à l'acte d'engagement joint au dossier de consultation des entreprises, à charge pour les candidats de faire des propositions de délai.

Les délais apparaissant dans les actes d'engagement sont les suivants :

NOM	Délai AE	Note /10	Classement
SARL MARCEL TP	24	5,50	8
EUROVIA	19	8	3
COLAS Centre Ouest	15	10	1
SETEC SAS – TTR	20	7,50	4
AXIROUTE	16	9,50	2
TPB du Centre	21,5	6,75	5
CLEMENT TP	22	6,50	6
ROCHETTE	22	6,50	6

Critère « valeur technique »

Les documents demandés permettant d'apprécier la valeur technique se récapitulent comme suit pour chaque candidat :

NOM	Caractéristiques Particulières du chantier	Organisation, méthodologie d'exécution,...	Moyens humains et matériels	Méthode de suivi de financier	Note /10	Classement
SARL MARCEL TP	1,50	2,00	1,50	0,50	5,50	6
EUROVIA	3,00	1,50	2,00	2,00	8,50	2
COLAS Centre Ouest	3,00	2,50	2,00	1,00	8,50	2
SETEC SAS – TTR	2,50	2,00	1,00	2,00	7,50	3
AXIROUTE	1,00	2,00	2,00	1,50	6,50	4
TPB du Centre	1,00	1,00	1,00	1,00	4,00	5
CLEMENT TP	1,00	1,50	1,00	0,50	4,00	5
ROCHETTE	3,00	3,00	2,00	1,00	9,00	1

Synthèse de l'analyse des offres

La synthèse de l'analyse des offres avec l'application des coefficients de chaque critère se récapitule dans le tableau suivant :

N° d'ordre	NOM	PRIX DES PRESTATIONS S 45 %	DELAI D'EXECUTION N 25%	VALEUR TECHNIQUE 30 %	Note / 10	Classement
1	SARL MARCEL TP	10	5,50	5,50	7,53	4
2	EUROVIA	2,55	8,00	8,50	5,70	7
3	COLAS Centre Ouest	9,87	10,00	8,50	9,49	1
4	SETEC SAS – TTR	8,78	7,50	7,50	8,08	3
5	AXIROUTE	9,54	9,50	6,50	8,62	2
6	TPB du Centre	8,04	6,75	4,00	6,50	6
7	CLEMENT TP	9,65	6,50	4,00	7,17	5
8	ROCHETTE	0,50	6,50	9,00	4,55	8

Proposition du maître d'œuvre

La proposition du maître d'œuvre est de retenir pour les travaux d'aménagement de la rue du Grand Chemin, l'entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant **de 58 986,68 € hors taxes soit 70 784,02 € toutes taxes comprises pour un délai d'exécution de 15 jours ouvrés.**

Décision d'attribution.

■ Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA décide d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé.

- **Décision municipale :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code des marchés publics ;

Vu la consultation référencée N° 01-2015 ;

Vu les candidatures présentées et l'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA chargée d'examiner la présente consultation ;

En application de la délibération n° 54-2014 du 24 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment, en son alinéa 4, qui précise que le Conseil délègue au Maire la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 207 000 € HT ;

Vu le montant estimé du marché ;

Vu le seuil estimé de la prestation relevant des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA) ;

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 17 février 2015.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le MAPA N°01-2015 portant sur «l'aménagement de la rue du Grand Chemin » à la l'entreprise COLAS (18), pour un montant total de 58 986.68 € HT correspondant à l'offre de base options comprises soit 70 784.02 TTC.
- **PREND ACTE** d'une exécution différée des travaux en raison de l'intervention préalable et nécessaire de la communauté d'agglomération de Bourges Plus sur les réseaux d'eau portable.

Approbation de l'opération « création d'un parking de stationnement » sur la RD 107 route de la Chapelle en vue de l'établissement d'une convention entre la ville et le Centre de gestion de la route du Conseil départemental pour déterminer les modalités de financements, de réalisation et d'entretien ultérieur des ouvrages

Point délibératif

- **Note explicative :**

Monsieur Franck BRETEAU, délégué aux travaux informe Mesdames et Messieurs les Conseillers que par courrier du 26/01/2015, la Direction des routes du Conseil départemental du Cher a émis un avis favorable aux aménagements projetés par la Ville sur la RD 107 route de la Chapelle dans l'agglomération, s'agissant :

- de la création d'un parking de stationnement de 25 places perpendiculaires à la route,
- de la mise en place de bordures de trottoir,
- de la création d'un cheminement piétonnier
- de la mise en place de coussins berlinois sur la chaussée,
- de limiter la vitesse à 30 km/h.

L'ensemble de ces dispositions contribuant la sécurisation du parking.

Les travaux étant situés sur le domaine public routier départemental, une convention sera établie entre le Conseil départemental et la Commune par le centre de gestion de la route afin de déterminer :

- Les modalités de financement ;
- Des conditions de réalisation et d'entretien ultérieur des ouvrages.

Pour établir cette convention, le Conseil départemental sollicite l'approbation du Conseil municipal quant à la réalisation de l'opération et à son financement.

Les travaux inscrits au Budget primitif 2015 sont en cours de chiffrage ainsi que leur conception.

Il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux d'approuver cette opération dont le programme précis des travaux et plan de financement seront présentés prochainement à l'assemblée et d'autoriser le Maire à la signer.

- **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Vu le projet présenté par la ville de Trouy le 11 décembre 2014 à la Direction des routes du Conseil départemental du Cher, s'agissant de la création d'un parking de stationnement sur la RD 107 route de la Chapelle dans l'agglomération;

Vu la lettre du 26/01/2015 de la Direction des routes du Conseil départemental du Cher émettant un avis favorable aux aménagements projetés par la Ville ;

Considérant que les travaux sont situés sur le domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention entre le Conseil départemental et la Commune afin de déterminer :

- Les modalités de financement ;
- Des conditions de réalisation et d'entretien ultérieur des ouvrages.

Vu le Budget primitif 2015 qui prévoit l'inscription de cette opération ;

Considérant que le projet est en cours de conception et de chiffrage ;

Monsieur le Maire-Adjoint, délégué aux travaux, propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération dont le programme précis des travaux et plan de financement seront présentés prochainement à l'assemblée.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention en découlant entre le Conseil départemental du Cher et la ville de Trouy.

THÈME L'URBANISME

Didier GUICHARD, Adjoint délégué

Adhésion de la collectivité au groupement de commandes mis en place par le SDE 18 ayant pour objet l'achat d'électricité

Point délibératif

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire invite Monsieur Didier GUICHARD, délégué titulaire au SDE 18 à présenter le point.

En juin 2014, le SDE 18 a alerté les Communes membres sur la fin des tarifs réglementés de vente de l'électricité, pour les puissances supérieures à 36 kVA, le 31 décembre 2015. Cette information a été également présentée au Conseil municipal dans le cadre de la mise en concurrence de contrats de vente de gaz des établissements scolaires de la Commune.

Afin de répondre à cette obligation de mise en concurrence des fournisseurs, le Comité syndical du SDE 18 a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité.

La ville de Trouy a, au cours du 2ème trimestre 2014, manifesté son intérêt pour cette démarche dans la mesure où la Collectivité dispose d'abonnements supérieurs à 36 kVA et est donc concernée par cette mesure réglementaire.

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

Pour formaliser cette adhésion, le SDE 18 a fourni :

- Un modèle de délibération accompagné du projet de convention constitutive.
- Un mandat de collecte des données à compléter et à signer.
- Une plaquette d'informations.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué titulaire au SDE 18 propose en conséquence à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux d'approuver l'adhésion de la ville de Trouy à ce groupement d'achat.

Concernant la démarche, il convient toutefois de rappeler que la Collectivité a initialement émis le souhait de disposer de plus de précisions sur :

- le type de contrat ;
- l'allotissement du marché (distinction entre petites communes et grandes collectivités...)
- et sur les conséquences financières.

En effet, les résultats de cette consultation devraient être plus favorables mais à ce jour, la Ville n'a reçu aucune garantie et craint qu'une solidarité départementale s'exerce.

Néanmoins, l'adhésion des villes de Bourges, de St Doulichard et de l'EPCI Bourges Plus sécurise l'issue de cet achat groupé.

- **Délibération adoptée à l'unanimité**

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Afin de faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le Syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, dans un cadre juridique parfaitement sécurisé.

Pour cela, il est envisagé de lancer un accord-cadre de 4 ans suivi de marchés subséquents de 2 ans.

Au préalable, il est indispensable de constituer le groupement de commandes. En décembre dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique, et le projet de convention constitutive présenté en séance.

La convention a une durée illimitée et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18). Il sera chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins. À cette fin, le SDE 18 peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder à ce titre au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins recensés ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- d'attribuer les marchés puis de les notifier ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à la signature puis l'exécution des marchés aux autorités de contrôle ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;
- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la collectivité s'engage à conclure le marché d'achat d'électricité avec le ou les titulaires sélectionnés par la CAO du groupement, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'elle les a indiqués préalablement à la consultation.

Le SDE 18, coordonnateur du groupement, n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoyant la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique distribué aux Conseillers municipaux.

Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué au SDE 18, le Conseil municipal à l'unanimité :

Acte télétransmis en Préfecture le 23/04/15 Réception le 23/04/15 Publié le 23/04/15
--

- **DÉCIDE :**

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur, à savoir le SDE 18, à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Collectivité, et ce, sans distinction de procédure ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au Budget ,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

Approbation des opérations de rénovation de l'éclairage public dans le cadre du Plan REVE du SDE 18

Point délibératif

• **Note explicative :**

Monsieur Didier GUICHARD rappelle aux Conseillers municipaux que dans le cadre du plan REVE (Rénovation de l'éclairage public vétuste), la Commune de Trouy a accepté les plans de financements proposés par le SDE 18 concernant :

- La rue du paradis.
- La place de l'église et la mairie.
- La rue Hervé Bazin.

Les travaux ont été commandés auprès de l'entreprise Centre Electrique Entreprise SAS titulaire du marché Centre.

Toutefois, afin de finaliser le dossier administratif, le SDE 18 sollicite la délibération du Conseil municipal approuvant les travaux lesquels ont bien été inscrits au Budget primitif 2015.

• **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Vu le plan REVE programmé à la demande de la ville de Trouy par le SDE 18 ;

Vu les travaux commandés auprès de l'entreprise titulaire du marché CENTRE pour les sites suivants :

- La rue du paradis.
- La place de l'église et la mairie.
- La rue Hervé Bazin.

Vu le Budget primitif 2015 prévoyant les crédits pour cette opération ;

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

Vu les plans de financements prévisionnels des travaux retenus tels qu'annexés à la présente délibération

Monsieur le Maire-Adjoint, délégué titulaire au SDE 18, propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers d'approuver la réalisation des travaux et les plans de financements prévisionnels tels qu'annexés **(ANNEXE N°4)** ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les opérations programmées dans le cadre du plan REVE et les plans de financements prévisionnels s'y rattachant pour les montants ci-dessous :

	MONTANT HT	Prise en charge SDE 18 HT (70%)	Participation de la collectivité HT (30%)
RUE DU PARADIS	5548.75	3840.58	1708.18
PLACE EGLISE ET MAIRIE	13 252.50	9276.75	3975.75
RUE HERVE BAZIN	6088.00	4261.60	1826.40
TOTAL	24 889.25	17 378.93	7 510.33

Délibération complétant celle du 25/11/2015 portant sur la Taxe d'aménagement afin d'ajouter les exonérations prévues initialement.
Point délibératif

- **Note explicative :**

Monsieur Didier GUICHARD explique aux membres de l'assemblée que par délibération du 25/11/2014, le Conseil municipal a décidé de modifier le taux de la taxe d'aménagement et d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme et de la loi de finances 2014 n° 2013-1278 article 90, les abris de jardins soumis à déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Or, la DDT nous fait remarquer, par courrier du 23/02/2015, que par la délibération du 22/11/2011 du Conseil municipal, avait également décidé d'autres exonérations en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme qui n'apparaissent plus dans la nouvelle décision.

Ces dispositions étant facultatives et dont la validité était fixée jusqu'au 31/12/2014, la DDT nous propose avant d'enregistrer définitivement la décision du 25/11/2014 de prendre une délibération complémentaire pour intégrer les exonérations prévues initialement et qui sont les suivantes :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ; d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 40 % de leur surface* :

Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75 % de leur surface. *Le pourcentage ne peut être supérieur à 50 % (article L. 331-9 2° du Code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme propose en conséquence de maintenir ces exonérations initiales.

- **Délibération adoptée à l'unanimité complétant la délibération du 25/11/2014 :**

Vu les délibérations du 25/11/2014 décidant de modifier le taux de la taxe d'aménagement et d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme et de la loi de finances 2014 n° 2013-1278 article 90, les abris de jardins soumis à déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du 25/11/2011 décidant des exonérations en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la reprise de ces exonérations, valables pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014), a été omise dans la délibération du 25/11/2014 ;

Vu la lettre de la DDT du 26/02/2015 proposant une délibération complémentaire à celle du 25/11/2014 pour réintégrer lesdites exonérations ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **COMPLÈTE** la délibération du 25/11/2014 en spécifiant qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, il est décidé d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ; d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme :

Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 40 % de leur surface* :

Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75 % de leur surface.

Acte télétransmis en Préfecture le 23/04/15 Réception le 23/04/15 Publié le 23/04/15
--

**LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales)
Et LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Adjoint délégué : Roland GOGUERY**

THÈME LES NOUVELLES TECHNOLOGIES
Roland GOGUERY, Adjoint délégué

Reconduction du contrat de délégation avec Infocentre pour une durée de trois mois.
Achat d'un serveur en tant que solution transitoire dans l'attente d'intégrer le service informatique mutualisé (Bourges et Bourges Plus).
Rendu compte

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que sur conseils des services informatiques de Bourges et Bourges Plus et dans l'attente de la mutualisation, nous avons procédé à la commande d'un serveur pour un montant de 3 758.95 € TTC, qui constitue en fait une solution transitoire à moindre frais (le serveur actuel sera délesté de certaines applications qui seront transférées sur le 2^{ème} serveur).

Néanmoins, dans l'attente de notre hébergement futur à Bourges Plus, il convient de poursuivre le contrat de maintenance avec Infocentre.

- **Décision municipale :**

Vu la décision municipale du 17 septembre 2013 prenant acte de l'acceptation du contrat INFOGÉRANCE pour une durée d'un an ;

Vu les orientations arrêtées par la Collectivité en concertation avec le prestataire chargé de la maintenance du système informatique des services municipaux ;

Vu le seuil estimé de la prestation relevant des marchés à procédure adaptée ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 1^{er} avril 2015 ;

Vu les propositions tarifaires d'Infocentre ;

Vu le Budget primitif 2015 de la Commune ;

En application de la délibération n° 31-2012 du 24 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment, en son alinéa 4, qui précise que le Conseil délègue au Maire la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 200 000 € HT ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 24 juin 2014 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la prolongation des prestations de maintenance et de garantie auprès d'Infocentre pour la période d'avril à juin 2015, ainsi qu'il suit :

Acte télétransmis en
Préfecture le 23/04/15
Réception le 23/04/15
Publié le 23/04/15

Intitulé	Descriptif	Coût HT	Coût TTC	Durée
ASSISTANCE	Délégation de personnel 1/2 journée par mois	1236.39	1483.67	3 mois (du 1 ^{er} /04 au 30/06/15) reconductible par période de 3 mois
SERVICES	Vigiadmin Télésurveillance permanente (protection virale)	131.13	157.36	

THÈME L'AGENDA 21

Roland GOGUERY, Adjoint délégué
Olivier MAUPETIT, Conseiller municipal délégué

Avis du conseil municipal sur l'enquête publique conjointe portant sur une demande présentée par la société NEXTER MUNITIONS et sur l'institution d'un périmètre de protection sur le site exploité.

Point délibératif

- **Note explicative :**

Monsieur le Maire explique aux Conseillers municipaux qu'une enquête publique conjointe portant, d'une part, sur une demande d'autorisation présentée par la Sté Nexter Munitions en vue d'exploiter des installations de stockage de produits explosifs au sein de l'établissement situé route de Guerry, sur la Commune de Bourges et, d'autre part, sur l'institution d'un périmètre de protection (servitudes d'utilités publiques) sur le même site a lieu du lundi 23 mars 2015 au jeudi 7 mai inclus (soit 6 semaines).

La Commune étant située dans le périmètre d'affichage, l'avis du Conseil municipal est requis sur ces deux dossiers, au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, **soit jusqu'au 22 mai 2015.**

Résumé de l'étude d'impact contenue dans le dossier :

La Sté Nexter Munitions sollicite l'autorisation d'exploiter de nouvelles installations de stockage de produits explosifs dans le cadre d'un projet de modification de l'implantation de ses activités de développement, recherche et essais de matériaux pyrotechniques et de munitions, au sein de l'établissement qu'elle exploite sur la Commune de Bourges, route de Guerry. Cette extension des installations existantes constitue une modification substantielle des conditions d'exploiter.

La zone de stockage sera plus petite que la zone actuelle, une partie des activités du site étant déménagée vers l'établissement Nexter Munitions de La Chapelle St Ursin.

Le projet est implanté en zone UEm du plan de zonage du PLU de Bourges approuvé le 18 octobre 2013. Cette zone est définie par un secteur à usage militaire : fabrication d'armes, formation, hébergement des militaires, services généraux liés aux armées, casernes, bureaux, etc...

Au niveau climat :

Le projet engendrera un impact limité sur le réchauffement climatique compte tenu du nombre de véhicules et engins.

Au niveau paysage :

Le projet s'insère déjà dans l'enceinte exploitée par Nexter Munitions. Les bâtiments à construire auront une hauteur inférieure à 5 m et seront entourés de merlons, mais aussi par des arbres actuellement présents sur la zone, dont la hauteur est d'au moins 8 m. Ainsi, les bâtiments ne seront pas visibles depuis l'extérieur du site et n'auront pas d'impact dans le paysage environnant.

Au niveau milieu naturel et incidence sur site Natura 2000 :

Le projet s'insère dans une zone actuellement boisée et nécessitera le déboisement d'environ 11 500 m². Il n'est situé sur aucune zone naturelle protégée (ZNIEFF, ZICO...), ni site classé ou inscrit. Ce projet, implanté dans un site industriel existant en zone urbaine et ne présentant aucun type d'habitats naturels pour les chauves-souris, n'a pas d'incidence significative sur les sites Natura 2000. La demande d'autorisation de défrichement déposée par Nexter Munitions a été déclarée complète par l'administration le 20 février 2014.

Au niveau eaux, alimentations et rejets aqueux :

Le projet ne nécessitera pas l'utilisation d'eau. Les seuls effluents aqueux générés seront les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées (voiries et toitures). La surface imperméabilisée créée sera de 5 403 m² se décomposant en 4 637 m² de surface de voirie et 766 m² de surface de toiture de bâtiments. Les eaux pluviales seront rejetées dans un bassin d'épandage, pour lequel il a été constaté que la perméabilité du terrain permet une bonne infiltration des eaux pluviales. Il est prévu en amont du rejet un séparateur à hydrocarbure permettant un rejet inférieur à 5 mg/l.

Le projet aura ainsi un impact limité sur les eaux.

Résumé de l'avis de l'autorité environnementale (à consulter en mairie)

La société Nexter Munitions exploite un établissement pyrotechnique, comportant des installations de stockage de produits explosifs présentant des risques d'accident majeur et qui relèvent à ce titre de la réglementation dite "Seveso seuil haut".

Neufs bâtiments de stockage seront construits et une aire de déchargement/chargement de produits explosifs sera aménagée sur des espaces libres du site. Les premières habitations se trouvent à environ 500 m des bâtiments de stockage.

L'implantation du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage destiné à l'eau potable.

L'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation et les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site sont clairement identifiés.

L'étude des dangers a fait l'objet de plusieurs scénarii d'accidents possibles. Il en ressort que **la zone des effets significatifs pour l'homme** dépasse les limites au Nord et à l'Est du site sur une surface de 1 500 m². Toutefois, le dossier indique de manière pertinente qu'il n'y a pas de personne présente de façon permanente dans ce secteur.

La zone des effets indirects par bris de vitre sort du périmètre de l'établissement à l'Est, au Nord, à l'Ouest et dans une moindre mesure au Sud. Les propriétés de trois sociétés voisines (activités mécaniques pour l'une et activités militaires pour les deux autres), ainsi que la rocade Est de Bourges sont concernées par ces effets indirects.

Afin de limiter les effets potentiels sur les tiers dont les terrains sont potentiellement impactés par les zones d'effets, le pétitionnaire a déposé un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique dont les objectifs sont :

- la limitation ou l'interdiction des implantations de constructions ou ouvrages et d'aménagements des terrains de camping ou de stationnement de caravanes,
- la subordination des autorisations de construire au respect de prescriptions techniques tendant à limiter le danger d'exposition aux explosions,
- la limitation des effectifs employés dans les installations industrielles et commerciales qui seraient créées ultérieurement.

• **Délibération adoptée à l'unanimité :**

Vu le dossier conjoint déposé le 22 décembre 2014 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la société Nexter Munitions portant, d'une part, sur une demande d'autorisation en vue d'exploiter des installations de stockage de produits explosifs au sein de l'établissement situé route de Guerry, sur la Commune de Bourges et, d'autre part, sur l'institution d'un périmètre de protection (servitudes d'utilité publique) sur le site ;

Vu l'arrêté n° 2015-DDCSPP-044 du 25 février 2015 prescrivant une enquête publique conjointe qui se déroule du lundi 23 mars 2015 au jeudi 7 mai 2015 inclus ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (Préfet de Région) en date du 5 février 2015 ;

Entendu l'exposé du Maire de Trouy,

Le Conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **DIT** que le présent dossier n'appelle aucune observation de sa part.

Acte télétransmis en Préfecture le 23/04/15 Réception le 23/04/15 Publié le 23/04/15
--

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil et lève la séance à 15H10.
